

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 novembre 2024 et du 19 décembre 2024
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1245493002 Approuver deux conventions de contributions financières avec les organismes « L'Anonyme U.I.M. » et « PACT de rue » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2025 - Octroyer des contributions financières totalisant 97 900 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 4 février 2025 au 31 décembre 2025 (contrat 24-129-CG)
- .02 1249453001 Approuver une entente de location avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2029 prévoyant la perception de 459 900 \$ en frais de location pour l'exploitation du centre d'exercice du Golf municipal de Montréal situé au 4235, rue Viau à Montréal
- .03 1256688003 Approuver une entente de partenariat avec l'organisme « Hochelab » dans le cadre du programme Défis innovation Québec - Repenser la mixité commerciale, le cas de la Plaza St-Hubert
- .04 1257780003 Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison sur demande de microbilles de verres pour le marquage routier (CA22 26 0034), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102 (22-012-AP) et autoriser à cette fin une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses
- .05 1247757003 Approuver une dépense totale de 322 424,25 \$, taxes incluses (contrat : 262 430,79 \$ + contingences : 26 243,08 \$ + variation des quantités : 33 750,38 \$) - Accorder un contrat au montant de 262 430,79 \$, taxes incluses, à « Les Terrassements Multi-Paysages inc. », pour la renaturalisation du talus du parc du Bois-des-Pères - Autoriser un virement de crédits de 267 183,81 \$ en provenance du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux - Appel d'offres public 24-109-PP (2 soumissionnaires)
- .06 1259609002 Autoriser une dépense totale de 174 912,62 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat octroyé à « Les Revêtements Scelltech inc. » pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateurs pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'une année - Appel d'offres public numéro 23-054-AP/23-19947 (2 soumissionnaires)

- .07 1259609003 Autoriser une dépense totale de 47 670,36 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée d'un (1) an, soit l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année - Appel d'offres public 24-126-AP/24-20691 (2 soumissionnaires) (lots 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4)
- .08 1259609001 Autoriser une dépense totale de 113 267,63 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat octroyé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une deuxième année (2025) - Appel d'offres public RPPA22-01006-OP/22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7)
- .09 1246417005 Autoriser une dépense totale de 2 953 276,60 \$, taxes incluses (contrat : 2 362 621,28 \$ + contingences : 354 393,19 \$ + incidences : 236 262,13 \$) - Octroyer un contrat à « Centco » au montant de 2 362 621,28 \$, taxes incluses, pour le projet de décarbonation du centre Rosemont situé au 6101, 8e Avenue - Appel d'offres public 24-025-IP (9 soumissionnaires)
- .10 1245591001 Autoriser une dépense de 245 363,84 \$, taxes incluses (contrat : 196 291,07 \$ + contingences : 29 443,66 \$ + incidences : 19 629,11 \$) - Octroyer un contrat de services professionnels en mécanique, électricité et télécommunication à « Groupe Carbonic inc. » au montant de 196 291,07 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières - Appel d'offres public 24-094-SP (4 soumissionnaires)
- .11 1245591002 Autoriser une dépense de 101 771,57 \$, taxes incluses (contrat : 81 417,25 \$ + contingences : 12 212,59 \$ + incidences : 8 141,73 \$) - Octroyer un contrat de services professionnels en structure et en génie civil à « Ponton Guillot inc. » au montant de 81 417,25 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières - Appel d'offres public 24-095-SP (2 soumissionnaires)
- .12 1245591003 Autoriser une dépense de 283 039,70 \$, taxes incluses (contrat : 226 431,76 \$ + contingences : 33 964,76 \$ + incidences : 22 643,18 \$) - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Hut Architecture inc. » au montant de 226 431,76 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières - Appel d'offres public 24-096-SP (2 soumissionnaires)
- .13 1245737001 Autoriser une dépense totale de 150 904,69 \$, taxes incluses (contrat : 120 723,75 \$ + contingences : 18 108,56 \$ + incidences : 12 072,38 \$) - Octroyer un contrat à « Riopel Dion St-Martin inc. » au montant de 120 723,75 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-093-SP (8 soumissionnaires)
- .14 1245737002 Autoriser une dépense totale de 245 366,71 \$, taxes incluses (contrat : 196 293,37 \$ + contingences : 29 444,01 \$ + incidences : 19 629,34 \$) - Octroyer un contrat à « Ponton Guillot inc. » au montant de 196 293,37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en mécanique, électricité, civil, structure et sécurité incendie pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-101-SP (2 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1256267001 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1257853001 Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 16 au 20 décembre 2024, relativement aux règlements d'emprunt RCA2624-002 et RCA2624-003
- .03 1256688001 Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert lors de l'événement spécial la Nuit blanche à Montréal
- .04 1257780001 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal
- .05 1257780002 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2025 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

40 – Réglementation

- .01 1255694001 Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Carnaval d'hiver - Aloha des neiges », « Temps des sucres sur la Plaza », « Défi YMCA 2025 », « Festival Action Santé », « Azimut 4 - Masson en fête », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2025 », « Cinéma en plein air, projections familiales/documentaires » et « ItalFestMTL » - Approuver une convention de soutien technique avec « Fondation CHU Sainte-Justine » pour son événement Triathlon d'hiver 2025
- .02 1248701001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait de l'espace tarifé RB752, situé sur la rue Beaubien Est, à l'ouest de la rue Boyer
- .03 1249860004 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et le boulevard Saint-Laurent
- .04 1249944010 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)
- .05 1255017001 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

- .06 1248729004 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (01-279-80) - Règlement omnibus 2024
- .07 1248979005 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit, propriété située aux 1315-1345, rue de Bellechasse
- .08 1247345006 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'ajout d'un troisième étage, l'aménagement de quatre nouveaux logements et le réaménagement du terrain du bâtiment situé aux 5088-5090, rue de Bellechasse
- .09 1249944008 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement et l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé aux 6370-6376, 6e Avenue
- .10 1249944006 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau
- .11 1249944009 Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit un montant de 111 996 \$, pour un permis de lotissement visant la création de trois lots aux 6398-6400-6402, 6e Avenue, visant les lots projetés 6 620 295, 6 620 296, et 6 620 297 du cadastre du Québec, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal (17-055)
- .12 1246079007 Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 6755-6757, avenue Casgrain - Demande de certificat d'autorisation no. 3003426801



Dossier # : 1245493002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de contributions financières avec les organismes « L'Anonyme U.I.M » et « PACT de rue » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2025 - Octroyer des contributions financières totalisant de 97 900 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 4 février 2025 au 31 décembre 2025 (NRS: 24-129-CG)

Il est recommandé :

D'approuver deux conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les deux organismes visés, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers dans le cadre du Programme de sécurité urbaine de Rosemont–La Petite-Patrie 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cet effet des contributions financières totalisant la somme de 97 900 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour la période débutant le 4 février 2025 et se terminant le 31 décembre 2025 et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

Organisme	Projet	Contribution financière recommandée
PACT de rue	Mobilisons-nous	7 900 \$
L'Anonyme U.I.M	Intervention en cohabitation sociale dans RPP	90 000 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du

développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245493002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de contributions financières avec les organismes « L'Anonyme U.I.M » et « PACT de rue » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2025 - Octroyer des contributions financières totalisant de 97 900 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 4 février 2025 au 31 décembre 2025 (NRS: 24-129-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 40 ans, la Ville de Montréal reconnaît l'importance de tout mettre en œuvre pour garantir aux Montréalaises et Montréalais un environnement sécuritaire. En 1982, une action précise en ce sens a été mise sur pied avec le Programme sécurité urbaine « Tandem Montréal » pour lequel l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle.

En parallèle, en 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre aux arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité et de prévention structurantes sur leur territoire.

En 2023, le SDIS mettait en place un nouveau programme, *Prévention Montréal*, en remplacement de quatre initiatives destinées aux enfants, aux jeunes et à la prévention en sécurité urbaine pour lequel l'Arrondissement a octroyé, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, une somme totale de 891 558 \$ en contributions financières à neuf organismes pour réaliser des projets structurants.

Toujours en 2023, dans le prolongement du Plan stratégique Montréal 2030 et du programme renouvelé en sécurité urbaine de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a mandaté le Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) afin de mieux comprendre les réalités et les tendances récentes à l'œuvre sur son territoire et d'effectuer une analyse des principaux enjeux de sécurité dans l'espace public.

Parmi les éléments qui ressortent de leur rapport, l'Arrondissement a retenu, entre autres,

qu'il fallait accorder une attention particulière aux enjeux suivants :

- partage de l'espace public entre les personnes de différentes générations (ex. : aînés-jeunes) et de réalités socio-économiques éloignées (ex. : familles-personnes en situation d'itinérance);
- dégradation du mobilier urbain, méfaits et incivilités diverses (ex. : cris, ordures, bruit, graffitis);
- tensions sociales (ex. : violence verbale, agressivité, manque de tolérance).

En 2024, le programme « Tandem » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a été renommé « Programme sécurité urbaine ». Un montant total de 97 900 \$ y est réservé au budget de fonctionnement 2025 pour soutenir la réalisation de projets d'OBNL couvrant la période du 4 février au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0063 - 2 avril 2024

Ratifier une convention avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M » et approuver une convention avec l'organisme « Habitations Loggia-Pélican » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme sécurité urbaine 2024 - Octroyer des contributions financières totalisant 96 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 8 avril 2024 au 31 décembre 2024 (contrat 24-033-CG)

CA23 26 0035 - 6 mars 2023

Approuver neuf conventions avec les organismes « Carrefour Communautaire Montrose inc. », « Projet Ado Communautaire en travail de rue », « L'Anonyme U.I.M », « Centre communautaire Petite-Côte », « Les loisirs du centre Père-Marquette », « GUEPE, Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement », « Le Regroupement pour la Trisomie 21 » et « Coopère Rosemont » pour leurs projets à réaliser dans le cadre du budget dédié à Prévention Montréal en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que du budget dédié à Tandem Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières totalisant 216 641 \$ pour l'année 2023 - Autoriser des virements de crédits des comptes de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 2 909 \$ en provenance du résiduel du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022 (23-006-CG, 23-007-CG et 23-008-CG)

CA22 260119 - 6 juin 2022

Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » en soutien au projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » à réaliser sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine – Octroyer une contribution financière maximale de 31 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022 (22-050-CG) (1228954006)

CA21 26 0074 - 3 mai 2021

Approuver quatre conventions de contributions financières avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation des activités dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec la pandémie sur les personnes et les quartiers - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 170 995 \$ (RPPL21-04028-GG)

DESCRIPTION

Pour l'année 2025, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire reconduire le projet

Intervention en cohabitation sociale dans RPP dans le cadre du Programme sécurité urbaine de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec une contribution financière de 90 000 \$. L'Arrondissement veut également approuver le projet *Mobilisons-nous* de PACT de rue en lui octroyant une contribution financière de 7 900 \$.

Organisme	Projet	Résumé	Clientèles visées	Durée	Contribution financière recommandée
PACT de rue	Mobilisons-nous	Donner la parole aux personnes en situation d'itinérance pour comprendre leurs implications dans la vie de quartier et influencer le plan d'action de la Table en itinérance RPP et les plans d'action de ses membres.	Adulte	4 février 2025 au 31 décembre 2025	7 900 \$
L'Anonyme U.I.M	Intervention en cohabitation sociale dans RPP	Amélioration du sentiment de sécurité des personnes qui occupent et transitent dans les espaces publics (et certains espaces privés à usage public) ainsi que le partage plus équitable de ces espaces.	Adulte	4 février 2025 au 31 décembre 2025	90 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet répond aux orientations municipales en matière de sécurité urbaine ainsi qu'aux recommandations du rapport du Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) déposé en septembre 2023 et qui fait l'analyse des principaux enjeux de sécurité dans l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce projet, soit un montant de 97 900 \$, taxes incluses, le cas échéant, couvrira la période du 4 février 2025 au 31 décembre 2025.

Organisme	Projet	Versement 1	Versement 2	Contribution totale recommandée
PACT de rue	Mobilisons-nous	7 110 \$	790 \$	7 900 \$
L'Anonyme U.I.M	Intervention en cohabitation sociale dans RPP	81 000 \$	9 000 \$	90 000 \$

Numéro d'engagement : RO45493002

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques, mais contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière aura comme impact de réduire les tensions sociales dans l'arrondissement. Tout report de décision par le conseil d'arrondissement provoquera un bris de service et aura des répercussions sur la faisabilité des projets et donc sur le sentiment de sécurité de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement.

Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à remplir, sur la plateforme GSS, leur rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve GAUDREULT
conseiller(-ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-01-14



Dossier # : 1249453001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de location avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2029 prévoyant la perception de 459 900 \$ en frais de location pour l'exploitation du centre d'exercice de golf du Golf municipal de Montréal situé au 4235, rue Viau à Montréal

Il est recommandé :

D'approuver une entente de location avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2029 prévoyant la perception de 459 900 \$ en frais de location pour l'exploitation du centre d'exercice de golf du Golf municipal de Montréal situé au 4235, rue Viau à Montréal;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite entente de location;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 15:30

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249453001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de location avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2029 prévoyant la perception de 459 900 \$ en frais de location pour l'exploitation du centre d'exercice de golf du Golf municipal de Montréal situé au 4235, rue Viau à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La corporation Sports Montréal inc. est un organisme à but non lucratif fondé en novembre 1990 par des gens d'affaires désireux de soutenir le sport amateur. Sports Montréal inc. offre des services et des activités physiques et sportives à la population montréalaise desquels elle tire des revenus lui permettant d'offrir du soutien financier, matériel, logistique et clérical aux clubs sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard.

En ce qui a trait à la gestion du centre d'exercice de golf, Sports Montréal inc. opère le centre depuis 1998. l'Arrondissement a signé une entente de cinq ans (2019-2024) avec Sports Montréal inc. pour la gestion du centre d'exercice pour un montant de 380 000 \$.

L'entente ayant pris fin le 15 octobre 2024, il a été convenu entre les parties de signer une nouvelle entente pour une période de cinq ans, soit du 1er mai 2025 au 31 octobre 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260005 (10 février 2020) Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue à « Sports Montréal inc. » pour une durée de cinq ans, se terminant le 15 octobre 2024, le centre d'exercice du golf au Golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3

CA15 260048 (9 mars 2015) : Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue à « Sports Montréal inc. » pour une durée de cinq ans, se terminant le 15 octobre 2019, le centre d'exercice du golf au Golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3

CA13 260058 (11 mars 2013) : Approuver l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue à Sports Montréal inc., pour une durée de cinq ans, se terminant le 15 octobre 2017, le champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3.

CA 08 26009 (7 avril 2008) : Approuver l'entente avec Sports Montréal inc., relativement à l'exploitation du champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3, pour une période de cinq ans se terminant le 15 octobre 2012.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entente qui permet à Sports Montréal inc. d'exploiter le centre d'exercice de golf, l'organisme offre les services suivants : accès à 25 enclos de pratique individuels, accès à quatre autres enclos réservés à des cours privés (seul ou en groupe) offerts par des professionnels du golf, enseignement du golf aux 7 à 16 ans grâce au programme canadien *Premiers Élans CN*, location d'équipement de golf et finalement un accès à une terrasse avec rafraîchissements.

L'entente 2019-2024 prévoyait une indexation de 2 % par année pour chacune des années de l'entente, soit de 73 000 \$ pour la saison 2020, 74 500 \$ pour la saison 2021, 76 000 \$ pour la saison 2022, 77 500 \$ pour la saison 2023 et 79 000 \$ pour la saison 2024.

La présente entente de location prévoit une indexation de 10 % pour la première année de l'entente en guise de rattrapage pour les années précédentes et d'environ 3 % pour chacune des années suivantes de l'entente, pour des montants de 86 900 \$ pour la saison 2025, 89 500 \$ pour la saison 2026, 92 000 \$ pour la saison 2027, 94 500 \$ pour la saison 2028 et 97 000 \$ pour la saison 2029.

Durant cette période, il est entendu que Sports Montréal inc. continuera de promouvoir et d'administrer le programme *Premiers Élans CN* sous sa forme actuelle ou en adhérant à tout autre programme équivalent autorisé par la Ville. De plus, il poursuivra ses investissements au niveau de l'équipement nécessaire à l'exploitation du centre d'exercice de golf et il maintiendra la qualité de son service.

JUSTIFICATION

Depuis le début de son mandat, Sports Montréal inc. a offert un service apprécié par les usagers et développé une expertise reconnue, autant dans la gestion du centre d'exercice de golf que dans celle du programme *Premiers Élans CN*. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a négocié une entente de gré à gré avec Sports Montréal inc. qui permettra de maintenir le service au centre d'exercice de golf et aussi de favoriser une augmentation de la participation des jeunes au programme d'initiation au golf, *Premiers Élans CN*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer relatif à l'exploitation du centre d'exercice de golf sera de 86 900 \$ pour la saison 2025. Il sera par la suite augmenté d'environ 3 % par année jusqu'à la fin de l'entente en 2029. Ainsi, pour les cinq années de l'entente, le loyer perçu sera de 459 900 \$. Cette somme exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

2025	2026	2027	2028	2029
86 900 \$	89 500 \$	92 000 \$	94 500 \$	97 000 \$

Pour plus de détails, se référer à l'intervention financière du dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel que le présent dossier soit entériné lors du conseil d'arrondissement du mois

de février afin de permettre à Sports Montréal inc. de planifier les investissements financiers nécessaires à l'opération efficace du centre d'exercice de golf dès le début de la saison 2025, en mai, et ainsi assurer le maintien de ce service de qualité aux Montréalaises et Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en opération du centre d'exercice de golf pour le 1er mai prochain.

- Perception du loyer à compter du 1er juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAVOIE
C/D Gestion des installations

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2025-01-13



Dossier # : 1256688003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de partenariat avec l'organisme « Hochelab », dans le cadre du programme Défis innovation Québec - Repenser la mixité commerciale, le cas de la Plaza St-Hubert

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver une entente de partenariat avec l'organisme « Hochelab », dans le cadre du programme Défis innovation Québec - Repenser la mixité commerciale, le cas de la Plaza St-Hubert.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-24 15:50

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256688003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de partenariat avec l'organisme « Hochelab », dans le cadre du programme Défis innovation Québec - Repenser la mixité commerciale, le cas de la Plaza St-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est reconnu pour son innovation, la qualité de vie offerte à ses résidents et commerçants en plus de son engagement envers la transition écologique.

En matière de développement économique, l'Arrondissement a pour priorités de dynamiser les artères commerciales, de favoriser la mixité et améliorer l'expérience des citoyens corporatifs. La collaboration avec les partenaires économiques du territoire est essentielle pour atteindre ces objectifs et créer un environnement propice à la croissance et à la prospérité.

Cependant, malgré une offre d'accompagnement et des programmes en place, plusieurs défis persistent. Notamment, les petites entreprises locales rencontrent des difficultés à accéder à des espaces commerciaux abordables en raison de la hausse des loyers et de la pression des grandes enseignes. Ces transformations économiques, couplées à l'évolution démographique et à la capacité financière limitée de nombreux ménages, accentuent les pressions sur le tissu commercial local. La conjoncture actuelle contribue ainsi à fragiliser la diversité commerciale des quartiers, menaçant leur vitalité.

Pour répondre à ces défis, l'Arrondissement a répondu à l'appel à projets du Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du programme d'aide financière *Défis Innovation Québec*. Le projet soumis vise à faciliter le développement et à rendre disponible un modèle de location et d'acquisition proactive d'immeubles commerciaux en partenariat avec des organismes à but non lucratif (OBNL) et des SDC (Sociétés de développement commercial). Ce modèle permettrait de garantir des loyers abordables et de maintenir la vitalité des quartiers, tout en favorisant un environnement commercial inclusif, mixte et diversifié.

*À noter que ce défi vient également répondre à un second secteur d'activité : commerce de détail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver une entente de partenariat avec l'organisme à but non lucratif « Hochelab », dans le cadre du programme Défis innovation Québec en économie sociale, pour le projet Repenser la mixité commerciale par l'acquisition et la location stratégique des espaces commerciaux à Montréal – le cas de la Plaza St-Hubert. Le projet a pour but de développer une ou plusieurs opportunités d'acquisition et/ou de location immobilière (commerciale ou mixte) et d'élaborer et implanter un ou plusieurs scénarios d'occupation des locaux rendus disponibles, dans le but de répondre aux besoins du quartier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dispose de peu de ressources et d'expertises pour être en mesure d'accompagner ses partenaires économiques dans une meilleure mixité sur ses artères commerciales et doit composer avec des enjeux complexes, tels que :

- L'accès limité à la propriété commerciale : La majorité des espaces commerciaux appartiennent à des propriétaires privés, compliquant les interventions de la Ville pour préserver la diversité commerciale.
- La pression foncière : La crise immobilière actuelle a conduit à une hausse des prix des propriétés, notamment dans les quartiers centraux. Les propriétaires, confrontés à des mensualités hypothécaires élevées, augmentent leurs loyers, rendant ainsi les locaux commerciaux de moins en moins accessibles pour les petites entreprises.
- Manque d'agilité : absence d'une démarche visant la mise en place d'une cellule agile dédiée à la location et à l'acquisition d'espaces commerciaux, permettant de répondre à un rythme optimal aux besoins.
- Cadre juridique et capacité financière des partenaires : il manque un cadre juridique et financier solide pour faciliter l'acquisition proactive d'immeubles commerciaux par des partenaires du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Subvention d'une valeur de 200 000 \$ (par le Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil) prévue au projet dans le cadre du programme, conditionnelle à la résolution du CA approuvant l'entente de partenariat avec l'organisme;

- Valeur totale estimée du projet : 395 000 \$ (dépenses en expertises et études);
- Contribution en nature par l'Arrondissement (temps et ressources : Formation d'une équipe intersectorielle composée d'experts en développement économique, en urbanisme et en gestion des ressources publiques; Soutien financier et technique : Collaboration avec des partenaires économiques pour sécuriser des financements complémentaires et offrir un soutien technique aux OBNL participant au projet.).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Février à avril 2025 : Plan d'action et gouvernance du défi;
- Mai à juin 2025 : Partenariats et collaboration;
- Juillet à septembre 2025 : Mise en place des structures et processus;
- Octobre à décembre 2025 : Planification pour l'implémentation future.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine DUBUC
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice RCSAG

Le : 2025-01-24



Dossier # : 1257780003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison sur demande de microbilles de verre pour le marquage routier (CA22 26 0034), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102 (22-012-AP) et autoriser une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses pour en couvrir les dépenses

Il est recommandé :

D'exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison sur demande de microbilles de verre pour le marquage routier (CA22 26 0034), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102 (22-012-AP).

D'autoriser à cette fin une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:14

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257780003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison sur demande de microbilles de verre pour le marquage routier (CA22 26 0034), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102 (22-012-AP) et autoriser une dépense de 139 615,29 \$, taxes incluses pour en couvrir les dépenses

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier, le marquage sur la chaussée doit être visible autant de jour que de nuit. En vue d'obtenir la rétro réflexion de la lumière nécessaire à une bonne visibilité, les techniques de marquage impliquent l'ajout d'une fine couche de microbilles de verre sur laquelle les phares des automobiles réfléchiront. Ainsi, par différentes techniques d'épandage, la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (ci-bas nommée EESM), prévoit utiliser approximativement 85 000 kg de microbilles chaque année principalement sur les lignes axiales et longitudinales, soit les lignes blanches et jaunes de délimitation de voies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA22 26 0034 : Autorisation d'une dépense totale de 418 845,88 \$, taxes incluses et d'accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour 36 mois- avec deux (2) options de renouvellement de 12 mois conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-19102.

Résolution : CA19 26 0117 : Autorisation d'une dépense totale de 318 559,85 \$, taxes incluses - accorder un contrat au même montant à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du ministère des Transports du Québec, pour trente-deux (32) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02013-OP / 18-17443 (1 soumissionnaire).

Résolution : CA16 26 0087 du 4 avril 2016 (sommaire 1164646003) : Autorisation d'une dépense de 280 911,61 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Potters Canada, Division PNA Partnership », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre, pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601, du ministère des Transports du Québec, pour une durée de trois (3) ans - Appel d'offres public numéro 16-14986/RPPV16-03018-OP (1 soumissionnaire).

Résolution : CA13 26 0094 du mardi 2 avril 2013 (sommaire 1130125001) : Autorisation d'une dépense de 268 070,85 \$, toutes taxes incluses, et octroi d'un contrat à PNA Partnership (Potters Canada) pour la fourniture sur demande de microbilles de verre, pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601, du ministère des Transports, pour une durée de trois (3) ans. Appel d'offres public, numéro 13-12630, numéro de référence standardisée (NRS) RPPS13-03051-OP (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été lancé le 13 décembre 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 janvier 2022 à 13 h 30. Dans le cadre de l'appel d'offres numéro 21-19102, un seul soumissionnaire a déposé une soumission. Celle-ci étant conforme, EESM a recommandé l'octroi du contrat à « Potters Canada, Division PNA Partnership », pour un total de 418 845,88 \$ incluant les taxes. Le conseil d'arrondissement a confirmé l'octroi du contrat le 8 mars 2022 par sa décision CA22 26 0034.

Ce contrat a été signé pour une durée de trente-six (36) mois, avec possibilité de deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune.

EESM souhaite faire appliquer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour plusieurs raisons :

1. La qualité du service et des produits offerts par Potters Canada a été, durant les trois (3) ans de la durée régulière du contrat, pratiquement irréprochable. La note de 91 % obtenue à la dernière évaluation de rendement en atteste.
2. Les prix obtenus lors du dernier appel d'offres étaient compétitifs.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la fourniture et la livraison des microbilles dans les délais requis pour le début de la saison du marquage 2025, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise l'option de renouvellement du contrat et la dépense qui s'y rattache à la séance du 3 février 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la fourniture des microbilles de verre pour la peinture du marquage routier pour les douze (12) mois de la première option de renouvellement s'élève à 139 615,29 \$, taxes incluses.

Ce montant est prévu au budget de fonctionnement de EESM. Étant donné qu'il s'agit d'un renouvellement, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Les conditions durant l'option de renouvellement resteront les mêmes que les conditions contractuelles durant la période initiale de trente-six (36) mois, ce qui inclut l'indexation des prix, calculée ainsi :

L'indice des prix considéré pour l'ajustement provient du tableau 18-10-0266-01, publié par Statistique Canada.

L'indice utilisé est [29113] « Verre et produits en verre (sauf les vitres et les miroirs d'automobiles) ».

L'indice de départ correspond à la date d'émission du bon de commande initial.

L'indice du jour correspond à l'indice disponible sur le site de Statistique Canada, étant le plus près de la date anniversaire du contrat.

Le calcul utilisé pour définir l'indexation est le suivant :

Indice du jour – indice de départ = écart type
(Écart type ÷ indice de départ) x 100 = % d'écart (arrondi au centième près)

Exemple n° 1 :

- $108,90 - 102,20 = 6,70$
- $(6,70 \div 102,20) \times 100 = 6,556$ donc hausse de 6,56 %

Exemple n° 2 :

- $102,20 - 108,90 = -6,70$
- $(-6,70 \div 108,90) \times 100 = -6,152$ donc baisse de 6,15 %

Imputation : 2426.0010000.304188.03164.56507.015124.0000.000000.000000.000000.000000.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement :

Début des travaux : 8 mars 2025

Fin des travaux : 7 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane ALLARD, Service de l'approvisionnement
Elie BOUSTANI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Stephane ALLARD, 15 janvier 2025
Elie BOUSTANI, 14 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-14

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée

**Dossier # : 1247757003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense totale de 322 424,25 \$, taxes incluses, (contrat : 262 430,79 \$ + contingences : 26 243,08 \$ + variation des quantités : 33 750,38 \$) – Accorder un contrat au montant de 262 430,79 \$, taxes incluses, à « Les Terrassements Multi-Paysages inc. », pour la renaturalisation du talus du parc du Bois-des-Pères – Autoriser un virement de crédits de 267 183,81 \$ en provenance du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux – Appel d’offres public numéro 24-109-PP (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 322 424,25 \$, taxes incluses, pour la renaturalisation du talus du parc du Bois-des-Pères;

D'accorder à « Les Terrassements Multi-Paysages inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit 262 430,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 24-109-PP (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 26 243,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépenses de 33 750,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser un virement de crédits de 267 183,81 \$ en provenance du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 15:29

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247757003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense totale de 322 424,25 \$, taxes incluses, (contrat : 262 430,79 \$ + contingences : 26 243,08 \$ + variation des quantités : 33 750,38 \$) – Accorder un contrat au montant de 262 430,79 \$, taxes incluses, à « Les Terrassements Multi-Paysages inc. », pour la renaturalisation du talus du parc du Bois-des-Pères – Autoriser un virement de crédits de 267 183,81 \$ en provenance du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux – Appel d’offres public numéro 24-109-PP (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de remédier à une problématique de présence d'une quantité importante d'eau et de l'instabilité du talus du Bois-des-Pères située en surplomb d'une propriété privée donnant sur place de Jumonville, l'Arrondissement s'est engagé à produire et réaliser de manière prioritaire et en continu, un plan d'intervention pour le talus du Bois-des-Pères (domaine public) comprenant le contrôle de l'érosion de surface produite par le ruissellement naturel des eaux; le retrait d'espèces exotiques envahissantes; la plantation d'un couvert végétal adapté et la plantation d'arbres, en remplacement de ceux coupés en raison de l'agrile du frêne.

Un contrat a été octroyé en 2023 à la firme « IGF axiom inc. » pour préparer le cahier des charges pour soumission et pour construction, conformément aux standards de la Ville de Montréal. L'appel d'offres a été publié le 16 octobre 2024 sur le système électronique d'appel d'offres (*SÉA O*) approuvé par le gouvernement du Québec ainsi que dans le journal *Le Devoir* .

Durant la période d'appel d'offres, deux (2) addendas ont été émis, soit le 4 novembre 2024 et le 6 novembre 2024. L'addenda 2 ayant une incidence sur le prix, la date limite pour le dépôt des soumissions initialement prévue le 5 novembre 2024 a été reportée au 14 novembre 2024, soit un report de 10 jours.

Six (6) entreprises ont déposé une soumission. La visite supervisée obligatoire des lieux a été effectuée par quatre (4) soumissionnaires. Une attestation de visite a été jointe à leurs soumissions respectives.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 26 0222 – 7 septembre 2021 – Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 5400, place de Jumonville » (RCA-163), afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur du 5400, place de Jumonville dans le cadre d'un règlement hors cour
Résolution CA21 26 0155 – 5 juillet 2021 – Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 40 000 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'un recours intenté par le Syndicat des copropriétaires du 5400 contre la Ville de Montréal et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 40 000 \$ - Autoriser M. Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à signer tout document requis

Résolution CA17 260298 – 5 septembre 2017 – Autorisation d'un virement de crédit au montant de 400 000 \$ pour couvrir les frais de services professionnels (gestion de services, études topographiques, hydrologiques et géotechniques, conception des plans et devis, surveillance de chantier) et l'exécution des travaux d'aménagement et de restauration d'une portion du talus du parc du Bois-des-Pères - Autorisation d'un virement de crédits du fonds réservés - parcs et terrains de jeux

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans le parc du Bois-des-Pères. Le site est un boisé sur un fort talus, à travers lequel sont tracés des sentiers en terre battue. Le projet inclut des mesures de contrôle des plantes envahissantes, la mise en place de structures anti-érosion et la plantation d'arbres, d'arbustes et d'herbacées indigènes. L'entrepreneur devra prévoir une main-d'œuvre qualifiée et les mesures de sécurité nécessaires spécifiques au fort dénivelé du site.

Les travaux consistent à :

- Retirer les déchets d'interventions antérieures présents dans le boisé;
- Effectuer la gestion d'espèces exotiques envahissantes (anthrisque des bois, égopode et nerprun bourdaine et cathartique);
- Effectuer la gestion de l'herbe à puce;
- Effectuer la gestion de la vigne des rivages;
- Mettre en place des structures anti-érosion (fagots de cornouiller et boudins filtrants);
- Planter des arbres, des arbustes et des herbacées;
- Ensemencer à la volée les sols mis à nu lors de l'exécution des travaux.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 13 preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces 13 preneurs, 7 (sept) entreprises n'ont pas déposé de soumission.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec celui-ci.

La Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat à « Les Terrassements Multi-Paysages inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 262 430,79 \$, taxes incluses.

Pour parer à toute éventualité, l'Arrondissement recommande :

D'ajouter un montant de 26 243,08 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;

D'ajouter un montant de 33 750,38 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des items à prix unitaire, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

Tel que présenté dans la rubrique « Contexte », les travaux découlent d'un engagement de l'Arrondissement dans l'entente hors cour survenue avec le *Syndicat des copropriétaires du 5400* en 2021.

Deux (2) soumissions reçues sont conformes. Voici le résumé des soumissions :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	262 430,79 \$		262 430,79 \$
Nature Action Québec Inc.	278 212 \$		278 212 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	206 311,43 \$		206 311,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			56 119,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			27,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			15 781,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,01 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « VLAN Paysages inc. » (ayant préparé les documents d'appel d'offres, sous-contractant de la firme « IGF axiom inc. ») qui est de 206 311,43 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à plus de 56 119,36 \$ \$ (ou + 27,20 %).

Les coûts supplémentaires à l'estimation sont attribués à la nature atypique du projet (projet de naturalisation en ville sur un fort talus), au nombre d'entrepreneurs spécialisés dans ce type d'ouvrages dans la région métropolitaine et aux taux d'inflation. Certains items comme les travaux d'enlèvement et de récupération et la protection des plantes à statut ont potentiellement été surévalués en raison de la difficulté de bien visualiser les ouvrages lors de la visite de site sur le terrain qui est en forte pente.

L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 15 781,21 \$, soit 6,01 %.

L'analyse démontre que « Les Terrassements Multi-Paysages inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Les Terrassements Multi-Paysages inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

« Les Terrassements Multi-Paysages inc. », adjudicataire du présent contrat, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas de

restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Terrassements Multi-Paysages inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 13 octobre 2024, valide jusqu'au 31 janvier 2025.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts.

	Arrondissement fonds réservés - parcs et terrains de jeux de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	Programme de subvention 2 milliards d'arbres	TOTAUX
Travaux	232 607,65 \$	29 823,14 \$	262 430,79 \$
Contingences	26 243,08 \$	-	26 243,08 \$
Variation de quantités	33 750,38 \$	-	33 750,38 \$
Dépenses totales (taxes incluses)	292 601,11 \$	29 823,14 \$	322 424,25 \$
Dépenses nettes	267 183,81 \$	27 232,50 \$	294 416,31 \$

Le coût total de la dépense est de **322 424,25 \$**, taxes incluses, soit un coût net de **294 416,31 \$**, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Un montant de 27 232,50 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt du Plan de la forêt urbaine dans le cadre du programme de subvention 2 milliards d'arbres, coordonné par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à travers le règlement d'emprunt 23-006, Plan de la forêt urbaine CM23 0192. Les crédits ont été virés du SGPMRS à l'Arrondissement dans le numéro projet Simon 200594.

Ce montant implique les items 1122 et 1123 du bordereau qui correspondent respectivement à la fourniture et plantation d'arbres en pot (5 GAL) sur terrain plat et à la fourniture et plantation d'arbres en pot (1 GAL) en talus.

Le coût résiduel de la dépense est assumé par l'Arrondissement via le fonds réservés - parcs et terrains de jeux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : février 2025

Début des travaux : printemps 2025

Acceptation provisoire des travaux : printemps 2025

Acceptation finale des travaux de lutte aux EVEEs : automne 2025

Acceptation finale des travaux d'ensemencement et de plantation d'arbustes et de vivaces : printemps 2026

Acceptation finale des travaux de plantation d'arbres : printemps 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude BUJOLD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Maria Rosalba CARDOZO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Maria Rosalba CARDOZO, 15 janvier 2025

Marie-Claude BUJOLD, 15 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-14

Hakima GHEMMOUR
Agente technique en horticulture et
horticulture

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1259609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 174 912,62 \$ (taxes incluses) - Prolonger le contrat octoyé à « Les Revêtements Scelltech inc. » pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateur pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour une période d'une année - Appel d'offres public numéro 23-054-AP /23-19947 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 174 912,62 \$ (taxes incluses) et prolonger le contrat octoyé à « Les Revêtements Scelltech inc. » pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateurs pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour une période d'une (1) année - Appel d'offres public numéro 23-054-AP /23-19947 (2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:15

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 174 912,62 \$ (taxes incluses) - Prolonger le contrat octroyé à « Les Revêtements Scelltech inc. » pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec opérateur pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour une période d'une année - Appel d'offres public numéro 23-054-AP /23-19947 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, dans le cadre des opérations de propreté sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, la Direction des travaux publics effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables. Le passage des balais de rues, camions citernes et appareils lave-trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. Pour les mêmes raisons, une opération de balayage mécanique des voies cyclables est également requise sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cette opération prioritaire est réalisée au moyen d'un balai mécanique de petite dimension. L'Arrondissement ne disposant pas de ce type d'équipement à l'interne, un appel d'offres public a donc été organisé et a permis d'octroyer en 2023 à la firme « Les Revêtements Scelltech inc. », un contrat d'une durée de deux ans soit pour les années 2023 et 2024 avec possibilité de renouvellement de deux (2) périodes d'une année chacune pour la location de deux balais aspirateurs compacts avec opérateurs pour le balayage mécanique des voies cyclables qui travailleront de jour et de soir.

Le présent dossier vise à exercer l'option de la première période de prolongation d'une année, soit l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0145 du 4 juillet 2023 : Autoriser une **dépense** de 336 603,69 \$, taxes incluses, pour le service de location de balais aspirateurs compacts avec **opérateurs** pour le nettoyage des ruelles, trottoirs et pistes cyclables pour l'arrondissement de **Rosemont-La Petite-Patrie** pour les **années** 2023 et 2024 avec **possibilité** de renouvellement de deux (2) **périodes** d'une **année** chacune;

Accorder à « **Les Revêtements Scelltech inc.** », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 336 603,69 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'**appel d'offres public** numéro 23-19947 / 23-054-AP (2 soumissionnaires);

CA22 26 0028 du 7 mars 2022 : Autoriser une dépense totale de 62 976,41 \$ (taxes incluses) - Prolonger le contrat de « **Les revêtements Scelltech inc.** » pour le service de

location d'un balai compact pour pistes cyclables avec opérateur pour une période additionnelle de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549, lot n°8 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le travail consiste principalement au balayage mécanique des voies cyclables. Deux (2) appareils avec opérateur sont requis pour réaliser le balayage des pistes et des bandes cyclables de l'arrondissement à raison de neuf (9) heures par jour, pour un maximum de 650 heures par année, et de huit (8) heures par soir, pour un maximum de 405 heures par année. En période estivale, les balais travailleront chacun deux (2) fois par semaine pour maintenir un niveau de propreté tout au long de la saison. De plus, pendant les premières semaines du printemps, les balais seront chacun utilisés quatre (4) fois par semaine afin d'éliminer tous les débris et les abrasifs qui se seront accumulés durant l'hiver.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la nature de l'appareil requis, soit un balai mécanique de petite dimension, il est préférable de louer l'équipement avec opérateur plutôt que d'en faire l'acquisition. La Direction des travaux publics doit donc procéder à cette location. Le présent contrat garantit la disponibilité d'un appareil pour le balayage hebdomadaire des voies cyclables dès que la température est favorable. La location de cet appareil garantit que les voies cyclables soient nettoyées tôt au printemps afin d'assurer la sécurité des cyclistes et de ne pas retarder les opérations de marquage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Numéro de lot	Description du lot	Quantité	Unité	Prix soumis en 2024	Indexation	Prix soumis en 2025	Montant
Lot 1	Location d'un balai aspirateur compact avec opérateur	650	heure	140 \$	3 %	144,2 \$	93 730 \$
Lot 2	Location d'un balai aspirateur compact avec opérateur	405	heure	140 \$	3 %	144,2 \$	58 401 \$
Montant total (sans taxes)							152 131 \$
						TPS 5 %	7 606,55 \$
						TVQ 9,975 %	15 175,07 \$
Montant total (taxes incluses)							174 912,62 \$

Le montant total requis pour la location s'élève à 174 912,62 \$, taxes incluses. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2025 de la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux cyclistes empruntant nos pistes cyclables un environnement sécuritaire pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement ne disposant pas de ce type d'appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de prolongation du contrat au CA : 3 février 2025

Début du contrat : 1er avril 2025

Fin de contrat : 30 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael HESSA
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2025-01-14



Dossier # : 1259609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 47 670,36 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée d'un (1) an, soit l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année - Appel d'offres public numéro 24-126-AP / 24-20691 (2 soumissionnaires) (lots 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 47 670,36 \$ (taxes incluses) et accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée d'un (1) an, soit l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année - Appel d'offres public numéro 24-126-AP / 24-20691 (2 soumissionnaires) (lots 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:15

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 47 670,36 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée d'un (1) an, soit l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'une (1) année - Appel d'offres public numéro 24-126-AP / 24-20691 (2 soumissionnaires) (lots 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du ménage printanier, la Direction des travaux publics effectue chaque année des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, pendant plusieurs semaines, le passage intensif et systématique des balais, de citernes de rue et d'appareils lave-trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. La Division de la voirie requiert donc les services d'appareils avec opérateurs pour assurer le bon déroulement de ces opérations.

Depuis la confection budgétaire de 2017, le nettoyage des trottoirs n'est plus inclus dans les contrats de déneigement clés en main, comme c'était le cas auparavant. A cet effet, un contrat a été octroyé en 2022 pour une durée de deux (2) ans et prolongé pour une deuxième année (2025) à la firme « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour le nettoyage de trottoirs dans les secteurs de déneigement RPP-102 (106), RPP-103 (206), RPP-104 (207A), RPP-204 et RPP-205. Afin que le nettoyage des trottoirs prenne en compte les sept (7) secteurs de déneigement que compte l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, nous devons octroyer de nouveaux contrats pour le nettoyage des trottoirs dans les deux (2) autres secteurs RPP-201 (105) et RPP-101 (207B).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0131: Ratifier une dépense totale de 108 910,27 \$ (taxes incluses) et prolonger pour une période d'une (1) année, le contrat accordé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2024 - Appel d'offres publics numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

CA22 26 0062 0160 : Autoriser une dépense totale de 209 442,84 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les service de nettoyage printanier des trottoirs, rues et location d'un camion citerne avec opérateur de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2022 et 2023, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires -

Appel d'offres public numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (9 soumissionnaires)
(lots 2, 3, 4, 6 et 7)

CA20 26 0073 : Autoriser une dépense totale de 87 955,88 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Entreprises Michel Gauthier inc. » pour le service de location d'un appareil lave-trottoir avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP / 19-17549 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement au nettoyage des trottoirs dès le début du printemps et pour quelques semaines dans les secteurs de déneigement RPP-201 (105) et RPP-101 (207B) pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement d'une année supplémentaire. Le contrat est établi selon un taux unitaire par kilomètre de trottoir à nettoyer, les deux secteurs totalisant environ 106 kilomètres.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas d'équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier. L'octroi de ce contrat est donc essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement. Ce service est requis puisque l'Arrondissement doit en tout temps assurer la propreté pour maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

Voir ci-dessous les tableaux de comparaison des soumissions pour chacun des lots 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4 :

Soumissions 24-126-AP / 24-691 - Tableau d'analyse - Lot #1.2.1

Date de publication de l'appel d'offres (AO) : 25 septembre 2024

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 octobre 2024

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (tx in)
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC	10 374,41 \$
LES EQUIPEMENTS BENCO CANADA LTÉE	11 453,23 \$
Dernière estimation réalisée	11 058,30 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	10 913,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	5,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	1 078,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	10,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 683,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 6,18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	N/A

<i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A

Soumissions 24-126-AP / 24-691 - Tableau d'analyse - Lot #1.2.2

Date de publication de l'appel d'offres (AO) : 25 septembre 2024

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 octobre 2024

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (tx in)
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC	10 374,41 \$
LES EQUIPEMENTS BENCO CANADA LTÉE	11 453,23 \$
Dernière estimation réalisée	11 058,30 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	10 913,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	5,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	1 078,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	10,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 683,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 6,18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A

Soumissions 24-126-AP / 24-691 - Tableau d'analyse - Lot #1.2.3

Date de publication de l'appel d'offres (AO) : 25 septembre 2024

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 octobre 2024

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (tx in)
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC	13 478,77 \$
LES EQUIPEMENTS BENCO CANADA LTÉE	14 929,22 \$
Dernière estimation réalisée	14 414,42 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	14 204 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	5,38 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	1 450,45 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	10,76 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 935,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 6,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A

Soumissions 24-126-AP / 24-691 - Tableau d'analyse - Lot #1.2.4

Date de publication de l'appel d'offres (AO) : 25 septembre 2024

Date fin AO / ouverture des soumissions : 22 octobre 2024

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (tx in)
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC	13 478,77 \$
LES EQUIPEMENTS BENCO CANADA LTÉE	14 929,22 \$
Dernière estimation réalisée	14 414,42 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	14 204 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%), <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	5,38 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	1 450,45 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	10,76 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 935,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 6,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » est de 47 670,36 \$ (taxes incluses). Le contrat est d'une durée d'un (1) an avec une année optionnelle de prolongation. Advenant le cas où nous souhaiterions nous prévaloir de cette année optionnelle, les taux unitaires soumis par « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour l'année 2025 seront ajustés en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du renouvellement du contrat. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2025 de la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte des services techniques équipements et matériel roulant avec opérateur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais empruntant nos trottoirs un environnement sécuritaire et de qualité pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra une opération de nettoyage rapide et efficace. Le fait de ne pas recourir à ce service de lave-trottoirs pourrait retarder de façon importante l'opération de ménage du printemps dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du contrat au CA : 3 février 2025

Début du contrat : 1^{er} avril 2025

Fin du contrat : 31 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael HESSA
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2025-01-14



Dossier # : 1259609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 113 267,63 \$ (taxes incluses) - Prolonger le contrat octroyé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une deuxième année (2025) - Appel d'offres publics numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 113 267,63 \$ (taxes incluses) et prolonger le contrat octroyé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une deuxième année (2025) - Appel d'offres publics numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:16

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1259609001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une dépense totale de 113 267,63 \$ (taxes incluses) - Prolonger le contrat octroyé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une deuxième année (2025) - Appel d'offres publics numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du ménage printanier, la Direction des travaux publics effectue chaque année des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, pendant plusieurs semaines, le passage intensif et systématique des balais, de citernes de rue et d'appareils lave-trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. La Division de la voirie requiert donc les services d'appareils avec opérateurs pour assurer le bon déroulement de ces opérations.

De plus, depuis la confection budgétaire de 2017, le nettoyage des trottoirs n'est plus inclus dans les contrats de déneigement clé en main, comme c'était le cas auparavant. Pour cette raison, une autorisation de dépense et la prolongation pour une deuxième année, du contrat accordé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » sont demandées pour le nettoyage de trottoirs dans les secteurs de déneigement RPP-102 (106), RPP-103 (206), RPP-104 (207A), RPP-204 et RPP-205.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0131 : Ratifier une dépense totale de 108 910,27 \$ (taxes incluses) et prolonger pour une période d'une année, le contrat accordé à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs et des rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2024 - Appel d'offres publics numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

CA22 26 0062 : Autoriser une dépense de totale de 209 442,84 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour les services de nettoyage printanier des trottoirs, rues et location d'un camion citerne avec opérateur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de deux (2) ans, soit 2022 et 2023, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires - Appel d'offres public numéro RPPA22-01006-OP / 22-19165 (9 soumissionnaires) (lots 2, 3, 4, 6 et 7)

CA20 26 0073 : Autoriser une dépense totale de 87 955,88 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Entreprises Michel Gauthier inc. » pour le service de

location d'un appareil lave-trottoir avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP / 19-17549 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement au nettoyage des trottoirs dès le début du printemps et pour quelques semaines dans les secteurs de déneigement RPP-106, RPP-206, RPP-207A, RPP-204 et RPP-205 pour le compte de l'année 2025, deuxième année d'option de renouvellement.

Au total, cinq (5) appareils seront requis pour réaliser le ménage printanier des trottoirs dans ces cinq secteurs de l'arrondissement à raison de douze heures par jour sur deux quarts, cinq jours par semaine. Le contrat est établi selon un taux unitaire par kilomètre de trottoir à nettoyer, les cinq (5) secteurs totalisant environ 277 kilomètres.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas d'équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier. L'octroi de ce contrat est donc essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement. Ce service est requis puisque l'Arrondissement doit en tout temps assurer la propreté pour maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2025, deuxième année optionnelle de renouvellement, les taux unitaires soumis par « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour l'année 2024 ont été indexés de 4 % conformément aux articles 2.03.02 et 15.02 du document CONTRAT de l'appel d'offres public 22-19165.

Numéro de lot	Description de lot	Quantité	Unité	Prix soumis en 2024	Indexation	Prix soumis en 2025	Montant
		A		B	C	B x C (D)	A x D
Lot 2	Service de nettoyage des trottoirs avec des appareils lave-trottoirs avec opérateur - Secteur RPP-102 (106)	58,1	Km	348,4 \$	4 %	362,34 \$	21 051,95 \$
Lot 3	Service de nettoyage des trottoirs avec des appareils lave-trottoirs avec opérateur - Secteur RPP-103 (206)	45,0	Km	330,72 \$	4 %	343,95 \$	15 477,75 \$
Lot 4	Service de nettoyage des trottoirs avec des appareils lave-trottoirs avec opérateur - Secteur RPP-104 (207A)	53,8	Km	330,72 \$	4 %	343,95 \$	18 504,51 \$

Lot 6	Service de nettoyage des trottoirs avec des appareils lave-trottoirs avec opérateur - Secteur RPP-204	60,2	Km	348,4 \$	4 %	362,34 \$	21 812,87 \$
Lot 7	Service de nettoyage des trottoirs avec des appareils lave-trottoirs avec opérateur - Secteur RPP-205	59,8	Km	348,4 \$	4 %	362,34 \$	21 667,93 \$
Montant total (sans taxes)							98 515,01 \$
TPS						5 %	4 925,75 \$
TVQ						9,975 %	9 826,87 \$
Montant total (taxes incluses)							113 267,63 \$

Le montant total pour ce contrat à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » s'élève à 113 267,63 \$, taxes incluses.

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2025 de la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte des services techniques équipements et matériel roulant avec opérateur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir aux Montréalaises et aux Montréalais empruntant nos trottoirs un environnement sécuritaire et de qualité pendant la période estivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra une opération de nettoyage rapide et efficace. Le fait de ne pas recourir à ce service de lave-trottoirs pourrait retarder de façon importante l'opération de ménage du printemps dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de prolongation contrat au CA : 3 février 2025

Début du contrat : 1^{er} avril 2025

Fin du contrat : 31 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael HESSA
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2025-01-14



Dossier # : 1246417005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 2 953 276,60 \$, taxes incluses (contrat : 2 362 621,28 \$ + contingences : 354 393,19 \$ + incidences : 236 262,13 \$) - Octroyer un contrat à « Centco » au montant de 2 362 621,28 \$, taxes incluses, pour le projet de décarbonation du centre Rosemont situé au 6101, 8e avenue - Appel d'offres public 24-025-IP (9 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense totale de 2 953 276,60 \$, taxes incluses, pour le projet de décarbonation du centre Rosemont;

D'accorder à « Centco », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 2 362 621,28 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-025-IP;

D'autoriser une dépense de 354 393,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 236 262,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:16

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement

Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246417005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 2 953 276,60 \$, taxes incluses (contrat : 2 362 621,28 \$ + contingences : 354 393,19 \$ + incidences : 236 262,13 \$) - Octroyer un contrat à « Centco » au montant de 2 362 621,28 \$, taxes incluses, pour le projet de décarbonation du centre Rosemont situé au 6101, 8e avenue - Appel d'offres public 24-025-IP (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise le projet de décarbonation du centre Rosemont situé au 6101, 8e avenue. Les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

Travaux en mécanique :

- Les travaux de démolition des équipements existants dans la chaufferie et des équipements de climatisation au toit;
- La mise aux normes de l'entrée d'eau domestique dans le bâtiment avec installation d'un dispositif anti-refoulement;
- La réfection complète et la mise aux normes des équipements et tuyauterie de la chaufferie;
- La mise en conformité du système de ventilation de la chaufferie;
- La mise à jour de l'ensemble des contrôles dans le bâtiment;
- L'installation de nouveaux systèmes de climatisation.

Travaux en électricité :

- Vider les conduits bétonnés et les condamner depuis le branchement aérosouterrain sur poteau d'Hydro Québec;
- Le démantèlement des équipements électriques Hydro-Québec de la salle électrique;
- Le démantèlement des équipements électriques de la salle de la chaufferie, de la salle électrique et de l'ancienne piscine;
- Le démantèlement des artères d'alimentation des équipements électriques de la salle de la chaufferie et de l'ancienne piscine;
- Le démantèlement de l'éclairage de la salle de la chaufferie et de la salle électrique;
- Le débranchement des charges motrices de la salle de la chaufferie et de l'ancienne piscine;
- Le démantèlement de l'artère d'alimentation de 400 A de la salle électrique;

- Le débranchement des équipements mécaniques en zone bibliothèque du sous-sol jusqu'en toiture;
- Le démantèlement des câbles d'alimentation des équipements mécaniques en zone bibliothèque du sous-sol jusqu'en toiture;
- L'installation et le raccordement des équipements électriques de la salle de la chaufferie et la salle électrique;
- L'installation et le raccordement des artères d'alimentation des nouveaux panneaux distribution et dérivation électrique, prises de services, l'éclairage et les charges motrices, les chaudières et chauffe-eau électriques;
- L'installation d'une nouvelle artère d'alimentation pour le raccordement de la distribution électrique du centre Rosemont.

Travaux en architecture :

- Le nettoyage et la réparation non structurale de surfaces en béton, cloisons, plafond et planchers, aux salles de chaufferie, filtration et ventilation afin de rafraîchir les finis de peinture;
- Le démantèlement et le ragréage de cloisons de gypse et de maçonnerie, de plafonds de gypse/tuiles acoustiques et planchers existants sont requis pour démolir des conduits et intégrer de nouvelles composantes d'équipements électromécaniques;
- L'ajout de nouvelles trappes d'accès aux cloisons, plafonds et à l'intérieur de pièces de mobiliers intégrés existants;
- L'obturation et le scellement d'ouvertures en toiture pour les percements d'équipements à démolir, l'installation des supports de la nouvelle structure des nouveaux équipements au toit, l'ajout de services électromécanique, etc;
- L'ajout de nouvelles boîtes d'étanchéité à la toiture pour les sorties de conduits et les supports de la nouvelle structure d'équipements électromécaniques au toit;
- Ajout de dormants pour supporter des conduits des nouveaux équipements électromécaniques au toit;
- Ajout d'un chemin de circulation à l'aide d'une membrane sacrifice au système d'étanchéité existant de la toiture de type bicouche.

Travaux en structure :

- La démolition des bases de propreté des équipements mécaniques existants démantelés;
- Les réparations ponctuelles de dalles sur sol en béton existantes;
- La construction de nouvelles bases de propreté en béton pour les nouveaux équipements dans la chaufferie;
- La mise en place de nouveaux éléments de supports en toiture pour les équipements mécaniques;
- Les ouvertures de murs pour les besoins mécaniques et électriques;
- L'ouverture et le renforcement de dalles;
- Fourniture et installation de structures en acier pour protéger les nouveaux équipements mécaniques installés dans la chaufferie existante.

Travaux en environnement :

- Travaux en présence de contaminant : amiante, plomb, moisissure et silice cristalline;
- Travaux en espace clos.

L'appel d'offres 24-025-IP a été publié le 6 novembre 2024 sur le système électronique

d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 décembre 2024. Neuf entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, six addenda ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2024-11-15	Ajout fiche de caractérisation de l'espace clos
2	2024-11-21	Clarifications aux plans et devis
3	2024-11-25	Clarifications aux plans et devis
4	2024-11-26	Clarifications aux plans et devis
5	2024-12-02	Clarifications aux plans et devis et report de la date d'ouverture des soumission prévue le 9 décembre à 11 h 00 au 13 décembre à 11 h 00
6	2024-12-06	Clarifications aux plans et devis

Les visites supervisées des lieux étaient obligatoires pour cet appel d'offres. La date limite pour prendre rendez-vous était le 22 novembre 2024 à 12 h. Les visites se sont déroulées entre le 7 et le 29 novembre 2024.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260037 - 1246417001 - 11 mars 2024 : Autoriser une dépense de 315 666,51 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à « Bouthillette Parizeau Inc. » pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2, 3 et 4 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Centre Rosemont, en vertu de l'entente-cadre 1578591.

DA236417001 - 236417001 - 24 juillet 2023 : Ratifier une dépense de 76 774,56 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour la phase planification du projet PEV-DIM au Centre Rosemont.

CE23 0087 du 18 janvier 2023 et CM23 0037 du 23 janvier 2023 - 1225895002 : Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu seize preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces seize preneurs, sept entreprises n'ont pas déposé de soumission.

Les firmes n'ont pas fourni d'explication pour leur désistement.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Centco », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 2 362 621,28 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 354 393,19 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
2. d'ajouter un montant de 236 262,13 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que le projet de décarbonation du centre Rosemont. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux. Parmi les neuf soumissions reçues, une seule est non conforme.

La soumission provenant du fournisseur « Gilca inc. » présente une irrégularité majeure, soit l'absence des Annexes H et S.

Les soumissions reçues des autres fournisseurs sont admissibles et conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Centco	2 362 621,28 \$	2 362 621,28 \$
Norgéreq Ltée	2 461 614,75 \$	2 461 614,75 \$
Solutions J.L. Inc.	2 736 175,05 \$	2 736 175,05 \$
Tuyauterie expert Inc.	2 820 336,75 \$	2 820 336,75 \$
Gilca inc.	2 839 125,62 \$	2 839 125,62 \$
Seguin Morris Inc.	2 873 887,53 \$	2 873 887,53 \$
Mécanicaction Inc.	3 098 189,93 \$	3 098 189,93 \$
Plomberie Charbonneau Inc.	3 103 175,25 \$	3 103 175,25 \$
SCV Enercor Inc.	3 661 661,18 \$	3 661 661,18 \$
	2 567 488,00	2 567 488,00

Estimation des professionnels externes (\$)	\$	\$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	2 884 087,48	\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)	22,07	%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	1 299 039,90	\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)	54,98	%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-204 866,72	\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-7,98	%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	98 993,47	\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	4,19	%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « Bouthillette Parizeau inc. », qui est de 2 567 488 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 204 866,72 \$ (7,98 %).

Le coût moyen des soumissions est de 2 884 087,48 \$, ce qui représente un écart de 22,07 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 1 299 039,90 \$, soit 54,98 %.

L'analyse démontre que « Centco » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Centco », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Centco », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 26 novembre 2024, valide jusqu'au 28 février 2025.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, avant taxes, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de décarbonation du centre Rosemont de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie est admissible au Programme d'énergie verte pour la décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM).

L'aide financière allouée à ce projet correspond à 60 % des coûts admissibles.

La dépense totale de ce contrat est de 2 953 276,60 \$, taxes incluses, ou 2 696,735,18 \$, net de ristournes, incluant un montant de 354 393,19 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 236 262,13 \$, taxes incluses pour les incidences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Description	PEV-DIM (60%)	Arrondissement (40%)	Total
Contrat exécution de travaux	1 417 572,77 \$	945 048,51 \$	2 362 621,28 \$
Contingences (15 %)	212 635,92 \$	141 757,28 \$	354 393,19 \$
Incidences (10 %)	141 757,28 \$	94 504,85 \$	236 262,13 \$
Total taxes incluses :	1 771 965,96 \$	1 181 310,64 \$	2 953 276,60 \$
Total net de ristournes :	1 618 041,11 \$	1 078 694,07 \$	2 696 735,18 \$

Le montant de 1 618 041,11 \$, net de ristournes, sera assumé par le Programme d'énergie verte pour la décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM).

Le budget net de ristournes requis de 1 078 694,07 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi (net de ristournes)	2025	2026	Total
Programme de transition écologique PEV-DIM	1 601 860,70 \$	16 180,41 \$	1 618 041,11 \$
183423 - Source de financement Arrondissement	1 067 907,13 \$	10 786,94 \$	1 078 694,07 \$
Total	2 669 767,83 \$	26 967,35 \$	2 696 735,18 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, soit :

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour l'exécution des travaux : 3 février 2025

Réunion de démarrage : 10 février 2025

Début des travaux : 17 février 2025

Réception provisoire totale des travaux : 28 novembre 2025

Réception définitive des travaux : 28 novembre 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-06

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur, Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1245591001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 245 363,84 \$, taxes incluses (contrat : 196 291,07 \$ + contingences : 29 443,66 \$ + incidences : 19 629,11 \$). Octroyer un contrat de services professionnels en mécanique, électricité et télécommunication à « Groupe Carbonic inc. » au montant de 196 291,07 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières. Appel d'offres 24-094-SP (4 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 196 291,07 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en mécanique, électricité et télécommunication pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières;

D'accorder à « Groupe Carbonic inc. », le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 196 291,07 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-094-SP;

D'autoriser une dépense de 29 443,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 19 629,11 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels entre « Groupe Carbonic inc. » et la Ville de Montréal (l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites

au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:16

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245591001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 245 363,84 \$, taxes incluses (contrat : 196 291,07 \$ + contingences : 29 443,66 \$ + incidences : 19 629,11 \$). Octroyer un contrat de services professionnels en mécanique, électricité et télécommunication à « Groupe Carbonic inc. » au montant de 196 291,07 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières. Appel d'offres 24-094-SP (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement et des travaux extérieurs au 1700, rue des Carrières, situé dans la cour de services des Carrières de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la fourniture de services professionnels en mécanique, électricité et télécommunication est requise pour la réalisation du projet.

Plus particulièrement, les services professionnels requis sont les suivants :

- Planification et concept : relevés, validation du programme et de l'échéancier, esquisses, perspectives d'ambiance et dossier préliminaire à 30 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 50 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 80 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, pour permis;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 100 %;
- Préparation des documents d'appel d'offres public pour l'exécution des travaux de construction;
- Services durant la période de l'appel d'offres public pour l'exécution des travaux :
 - o Répondre aux questions des soumissionnaires;
 - o Émettre les addendas requis dans les délais prescrits;
 - o Analyser les demandes d'équivalences;
 - o Réviser l'estimation du coût des travaux en incluant les addendas et remettre à l'Arrondissement avant l'ouverture des soumissions.
- Préparation des plans, devis et cahier des charges émis pour construction;
- Exécution des travaux :

- o Surveillance des travaux;
- o Analyse des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons;
- o Gestion des demandes et ordres de changement;
- o Soutien technique durant la construction;
- o Gestion et coordination de la mise en service des équipements et autres systèmes;
- o Analyse et approbation des documents de fin de chantier;
- o Préparation des plans tels que construits;
- o Réception provisoire totale des travaux et gestion des déficiences;
- o Services pendant la période de garantie contractuelle d'un (1) an;
- o Réception définitive des travaux.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en mécanique, électricité et télécommunication liés à la planification et la surveillance des travaux du projet.

Ainsi, l'Arrondissement a lancé un appel d'offres public afin de trouver une firme de professionnels pour la réalisation du mandat.

L'appel d'offres 24-094-SP de la DDTET a été publié dans le journal Le Devoir le 16 octobre 2024, ainsi que dans le système électronique SÉAO du Gouvernement du Québec.

Les visites supervisées des lieux étaient obligatoires pour cet appel d'offres. La date limite initiale pour prendre rendez-vous fixée au 1^e novembre 2024 a été reportée au 12 novembre 2024. Ce report stratégique visait à obtenir un maximum de soumissionnaires pour le mandat. Les visites se sont déroulées entre le 1^e et le 13 novembre 2024.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2024. Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	2024-10-28	Clarifications des critères d'évaluation	Non
No. 2	2024-11-01	Report de la date des visites jusqu'au 12 novembre	Non
No. 3	2024-11-07	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 4	2024-11-08	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 5	2024-11-12	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 6	2024-11-15	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

No. 7	2024-11-18	Précision du NEQ déclaré et réponses aux questions	Non
-------	------------	--	-----

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à Groupe Carbonic inc. pour la fourniture de services professionnels en mécanique, électricité et télécommunication pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs au 1700, rue des Carrières, situé à la cour de services des Carrières.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à Groupe Carbonic inc., plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 196 291,07 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. D'ajouter un montant de 29 443,66 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du contrat, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
2. D'ajouter un montant de 19 629,11 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur du contrat, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a cinq (5) preneurs du cahier des charges. Quatre (4) soumissions ont été déposées, ce qui représente 80 % des preneurs du cahier des charges.

La raison pour laquelle un (1) preneur du cahier des charges n'a pas soumissionné est que la firme a dû effectuer une sélection interne parmi les projets en cours d'appel d'offres, et le projet de réaménagement et travaux extérieurs au 1700, rue des Carrières n'a pas été retenu.

Les quatre (4) soumissions reçues sont admissibles et conformes. L'enveloppe de bordereau de soumission (montant de la proposition) de « Dallaire Groupe-conseils inc. » n'a pas été ouverte car le soumissionnaire n'a pas obtenu la note de passage requise fixée à 70 %.

Le tableau suivant résume les soumissions et présente l'analyse des écarts de prix :

	Soumission conforme	Pointage intermédiaire	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Groupe Carbonic inc.		84,70 %	4,31	196 291,07 \$
Ambioner		84,00 %	4,23	198 741,39 \$
Ponton Guillot inc.		81,20 %	4,08	198 869,96 \$
Dallaire Groupe-conseils inc.		66,00 %		
Dernière estimation (Arrondissement)				143 295,09 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)				52 995,98 \$

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire -estimation) / estimation X 100	36,98 %
---	---------

Le prix de la plus basse soumission conforme présenté par Groupe Carbonic inc. est de 196 291,07 \$. Ce prix est de 36,98 % (52 995,98 \$, taxes incluses) plus élevé que la dernière estimation réalisée par le professionnel au montant de 143 295,09 \$, taxes incluses. Cet écart s'explique par une sous-évaluation du coût des honoraires professionnels et d'une prévision insuffisante pour l'indexation. L'écart entre le coût estimé et les prix présentés ne remet pas en cause la validité des prix soumis.

L'analyse démontre que Groupe Carbonic inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Groupe Carbonic inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, requiert qu'une évaluation de rendement de l'adjudicataire soit effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale des services professionnels est assumée par le PDI du Programme des cours de services SGPI (66190).

Le coût de 245 363,84 \$, taxes incluses, correspond à la somme du montant total du contrat à octroyer, du budget des contingences et du budget des incidences.

Détails de la dépense :

- Services professionnels à 196 291,07 \$, taxes incluses;
- Contingences pour les présents services à 29 443,66 \$, taxes incluses;
- Incidences techniques à 19 629,11 \$, taxes incluses;
- Le montant représente une dépense nette de 224 049,89 \$.

Les prévisions de décaissements (net de ristournes) sont les suivantes :

2025	179 239,91 \$
2026	33 607,48 \$
2027	11 202,49 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet. Si l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de validité de la soumission, l'adjudicataire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adjudication du contrat : 3 février 2025

Remise du plan de travail : 17 février 2025

Réunion de démarrage : 3 mars 2025

Élaboration des plans et devis : 3 mars au 29 octobre 2025

Appel d'offres pour exécution des travaux : 11 novembre au 12 décembre 2025

Début des travaux : 16 février 2026

Fin des travaux : 12 mars 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles
Maya LUTHI-VIAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sébastien CORBEIL, 6 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BELISLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-23

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur DDTET (arrondissement)

**Dossier # : 1245591002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 101 771,57 \$, taxes incluses (contrat : 81 417,25 \$ + contingences : 12 212,59 \$ + incidences : 8 141,73 \$) - Octroyer un contrat de services professionnels en structure et en génie civil à « Ponton Guillot inc. » au montant de 81 417,25 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières. Appel d'offres 24-095-SP (2 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 81 417,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en structure et en génie civil pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières;

D'accorder à « Ponton Guillot inc. », le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 81 417,25 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-095-SP;

D'autoriser une dépense de 12 212,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 8 141,73 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels entre « Ponton Guillot inc. » et la Ville de Montréal (l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245591002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 101 771,57 \$, taxes incluses (contrat : 81 417,25 \$ + contingences : 12 212,59 \$ + incidences : 8 141,73 \$) - Octroyer un contrat de services professionnels en structure et en génie civil à « Ponton Guillot inc. » au montant de 81 417,25 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières. Appel d'offres 24-095-SP (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement et des travaux extérieurs au 1700, rue des Carrières, situés à la cour de services des Carrières dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la fourniture de services professionnels en structure et en génie civil est requise pour la réalisation du projet.

Plus particulièrement, les services professionnels requis sont les suivants :

- Planification et concept : relevés, validation du programme et de l'échéancier, esquisses, perspectives d'ambiance et dossier préliminaire à 30 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 50 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 80 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, pour permis;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 100 %;
- Préparation des documents d'appel d'offres public pour exécution des travaux de construction;
- Services durant la période de l'appel d'offres public pour exécution des travaux :
 - o Répondre aux questions des soumissionnaires;
 - o Émettre les addendas requis dans les délais prescrits;
 - o Analyser les demandes d'équivalences;
 - o Réviser l'estimation du coût des travaux en incluant les addendas et remettre à l'Arrondissement avant l'ouverture des soumissions.
- Préparation des plans, devis et cahier des charges émis pour construction;
- Exécution des travaux :
 - o Surveillance des travaux;

- o Analyse des dessins d’atelier, fiches techniques et échantillons;
- o Gestion des demandes et ordres de changement;
- o Soutien technique durant la construction;
- o Gestion et coordination de la mise en service des équipements et autres systèmes;
- o Analyse et approbation des documents de fin de chantier;
- o Préparation des plans tels que construits;
- o Réception provisoire totale des travaux et gestion des déficiences;
- o Services pendant la période de garantie contractuelle d'un (1) an;
- o Réception définitive des travaux.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en structure et en génie civil liés à la planification et à la surveillance des travaux du projet.

Ainsi, l'Arrondissement a lancé un appel d'offres public, afin de trouver une firme de professionnels pour réaliser ce mandat.

L'appel d'offres 24-095-SP de la DDTET a été publié dans le journal Le Devoir le 16 octobre 2024, ainsi que dans le système électronique SÉAO du Gouvernement du Québec.

Les visites supervisées des lieux étaient obligatoires pour cet appel d’offres. La date limite initiale pour prendre rendez-vous fixée au 1^e novembre 2024 a été reportée au 12 novembre 2024. Ce report stratégique visait à obtenir un maximum de soumissionnaires pour le mandat. Les visites se sont déroulées entre le 1^e et le 13 novembre 2024.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2024. Le délai de validité des soumissions est de 90 jours calendrier suivant la date fixée pour l’ouverture.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	2024-10-28	Clarifications des critères d'évaluation	Non
No. 2	2024-11-01	Report de la date des visites jusqu'au 12 novembre	Non
No. 3	2024-11-07	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 4	2024-11-08	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 5	2024-11-12	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 6	2024-11-15	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 7	2024-11-18	Précision du NEQ déclaré et réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Ponton Guillot inc. pour la fourniture de services professionnels en structure et en génie civil dans le cadre du projet de réaménagement et travaux extérieurs au 1700 rue des Carrières, situé à la cour de services des Carrières.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à Ponton Guillot inc., plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 81 417,25 \$ taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. D'ajouter un montant de 12 212,59 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du contrat, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
2. D'ajouter un montant de 8 141,73 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur du contrat, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées. Ce qui représente 33 % des preneurs du cahier des charges.

Parmi les quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, deux (2) n'ont pas fourni de motifs de désistement.

Les motifs de désistement des deux (2) autres preneurs n'ayant pas soumissionné sont :

1. La firme a dû effectuer une sélection interne parmi les projets en cours et ce projet n'a pas été retenu;
2. Décision stratégique selon la taille du projet et l'envergure des documents d'appel d'offres à préparer.

Les deux (2) soumissions reçues sont admissibles et conformes. Le tableau suivant résume les soumissions et présente l'analyse des écarts de prix :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Ponton Guillot inc.	85,00 %	10,44	81 417,25 \$
Bouthillette Parizeau inc.	86,20 %	4,30	200 355,44 \$
Dernière estimation (Arrondissement)			226 255,40 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)			(144 838,15) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation X 100			-64,02 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présenté par Ponton Guillot inc. est de 81

417,25 \$. Ce prix est de 64,02 % (144 838,15 \$, taxes incluses) plus bas que la dernière estimation réalisée par le professionnel au montant de 226 255,40 \$, taxes incluses. Cet écart s'explique par une surévaluation du coût des honoraires professionnels et d'une prévision trop grande pour l'indexation.

L'analyse démontre que Ponton Guillot inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Ponton Guillot inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Étant donné que la dépense nette liée au contrat se situe en-dessous du seuil de l'appel d'offres public, ce contrat ne requiert pas d'effectuer une évaluation de rendement de l'adjudicataire ni une évaluation de risque conformément aux articles 3, 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale des services professionnels est assumée par le PDI du Programme des cours de services SGPI (66190).

Le coût de 101 771,56 \$, taxes incluses, correspond à la somme du montant total du contrat à octroyer, du budget des contingences et du budget des incidences.

Détails de la dépense :

- Services professionnels à 81 417,25 \$, taxes incluses;
- Contingences pour les présents services à 12 212,59 \$, taxes incluses;
- Incidences techniques à 8 141,73 \$, taxes incluses;
- Ce montant représente une dépense nette de 92 931 \$.

Les prévisions de décaissements (net de ristournes) sont les suivantes :

2025	74 344,80 \$
2026	13 939,65 \$
2027	4 646,55 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet. Si l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de validité de la soumission, l'adjudicataire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adjudication du contrat : 3 février 2025
Remise du plan de travail : 17 février 2025

Réunion de démarrage : 3 mars 2025

Élaboration des plans et devis : 3 mars au 29 octobre 2025

Appel d'offres pour exécution des travaux : 11 novembre au 12 décembre 2025

Début des travaux : 16 février 2026

Fin des travaux : 12 mars 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles
Maya LUTHI-VIAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sébastien CORBEIL, 8 janvier 2025
Maya LUTHI-VIAU, 6 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-23

Martin BELISLE
Gestionnaire immobilier

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur DDTET (arrondissement)

**Dossier # : 1245591003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 283 039,70 \$, taxes incluses (contrat : 226 431,76 + contingences : 33 964,76 \$ + incidences : 22 643,18 \$) - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Hut Architecture inc. » au montant de 226 431,76 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières. Appel d'offres 24-096-SP (2 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 226 431,76 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières;

D'accorder à « Hut Architecture inc. » le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 226 431,76 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-096-SP;

D'autoriser une dépense de 33 964,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 22 643,18 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels entre « Hut Architecture inc. » et la Ville de Montréal (l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:17

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245591003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 283 039,70 \$, taxes incluses (contrat : 226 431,76 + contingences : 33 964,76 \$ + incidences : 22 643,18 \$) - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Hut Architecture inc. » au montant de 226 431,76 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs du bâtiment localisé au 1700, rue des Carrières. Appel d'offres 24-096-SP (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement et des travaux extérieurs au 1700 rue des Carrières, situés à la cour de services des Carrières dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la fourniture de services professionnels en architecture est requise pour la réalisation du projet. Plus particulièrement, les services professionnels requis sont les suivants :

- Planification et concept : relevés, validation du programme et de l'échéancier, esquisses, perspectives d'ambiance et dossier préliminaire à 30 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 50 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 80 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, pour permis;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 100 %;
- Préparation des documents d'appel d'offres public pour exécution des travaux de construction;
- Services durant la période de l'appel d'offres public pour exécution des travaux :
 - o Répondre aux questions des soumissionnaires;
 - o Émettre les addendas requis dans les délais prescrits;
 - o Analyser les demandes d'équivalences;
 - o Réviser l'estimation du coût des travaux en incluant les addendas et remettre à l'Arrondissement avant l'ouverture des soumissions.
- Préparation des plans, devis et cahier des charges émis pour construction;
- Exécution des travaux :
 - o Surveillance des travaux;
 - o Analyse des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons;

- o Gestion des demandes et ordres de changement;
- o Soutien technique durant la construction;
- o Gestion et coordination de la mise en service des équipements et autres systèmes;
- o Analyse et approbation des documents de fin de chantier;
- o Préparation des plans tels que construits;
- o Réception provisoire totale des travaux et gestion des déficiences;
- o Services pendant la période de garantie contractuelle d'un (1) an;
- o Réception définitive des travaux.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en architecture en lien avec la planification ainsi que la surveillance des travaux du projet.

Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public, afin de trouver une firme de professionnels pour la réalisation du mandat.

L'appel d'offres 24-096-SP de la DDTET a été publié dans le journal Le Devoir le 16 octobre 2024, ainsi que dans le système électronique SÉAO du Gouvernement du Québec.

Les visites supervisées des lieux étaient obligatoires pour cet appel d'offres. La date limite initiale pour prendre rendez-vous au 1^e novembre 2024 a été reportée au 12 novembre 2024. Ce report stratégique visait à obtenir un maximum de soumissionnaires pour le mandat. Les visites se sont déroulées entre le 1^e et le 13 novembre 2024.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2024. Le délai de validité des soumissions est de 90 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	2024-10-28	Clarifications des critères d'évaluation	Non
No. 2	2024-11-01	Report de la date des visites jusqu'au 12 novembre	Non
No. 3	2024-11-07	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 4	2024-11-08	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 5	2024-11-12	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 6	2024-11-15	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
No. 7	2024-11-18	Précision du NEQ déclaré et réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Hut Architecture inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs au 1700, rue des Carrières, situé à la cour de services des Carrières.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à Hut Architecture inc., plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 226 431,76 \$.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. D'ajouter un montant de 33 964,76 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du contrat, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
2. D'ajouter un montant de 22 643,18 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur du contrat, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges : Deux (2) soumissions ont été déposées. Ce qui représente 22 % des preneurs du cahier des charges.

Aucun motif de désistement n'a été fourni parmi les sept (7) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné pour le projet de réaménagement et travaux extérieurs au 1700, rue des Carrières.

Les deux (2) soumissions reçues sont admissibles et conformes. L'enveloppe de bordereau de soumission (montant de la proposition) de « GR7 Architecture inc. » n'a pas été ouverte car le soumissionnaire n'a pas obtenu la note de passage requise fixée à 70 %. Le tableau suivant résume les soumissions et présente l'analyse de l'écart de prix :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Hut Architecture inc.	78,30 %	3,460	226 270,80 \$
GR7 Architecte inc.	67,50 %		
Dernière estimation (Arrondissement)			384 634,18 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)			(158 363,38) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation X 100			-41 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présenté par Hut Architecture inc. est 226 270,80 \$. Ce prix est de 41 % (158 363,38 \$, taxes incluses) plus bas que la dernière estimation réalisée par le professionnel au montant de 384 634,18 \$, taxes incluses. Cet écart s'explique par une surévaluation du coût des honoraires professionnels et d'une prévision trop grande pour l'indexation.

Le sous-total indiqué à la Section B du bordereau de soumission de 68 880 \$ a été ajusté à

69 020 \$, correspondant au pourcentage déclaré par le soumissionnaire. Cet ajustement s'explique à la suite d'une erreur de calcul au formulaire de soumission de prix.

L'analyse démontre que Hut Architecture inc. est l'unique soumissionnaire conforme.

Hut Architecture inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Ce contrat requiert de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale des services professionnels est assumée par le PDI du Programme des cours de services SGPI (66190).

Le coût de 283 039,70 \$, taxes incluses, correspond à la somme du montant total du contrat à octroyer, du budget des contingences et du budget des incidences.

Détails de la dépense :

- Services professionnels à 226 431,76 \$, taxes incluses;
- Contingences pour les présents services à 33 964,76 \$, taxes incluses;
- Incidences techniques à 22 643,18 \$, taxes incluses;
- Ce montant représente une dépense nette de 258 452,97 \$.

Les prévisions de décaissements (net de ristournes) sont les suivantes :

2025	206 762,38 \$
2026	38 767,95 \$
2027	12 922,65 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet. Si l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de validité de la soumission, l'adjudicataire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adjudication du contrat : 3 février 2025

Remise du plan de travail : 17 février 2025

Réunion de démarrage : 3 mars 2025

Élaboration des plans et devis : 3 mars au 29 octobre 2025

Appel d'offres pour exécution des travaux : 11 novembre au 12 décembre 2025

Début des travaux : 16 février 2026

Fin des travaux : 12 mars 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles
Maya LUTHI-VIAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sébastien CORBEIL, 8 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BELISLE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur DDTET - (arrondissement)

Le : 2025-01-06

**Dossier # : 1245737001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 150 904,69 \$, taxes incluses (contrat : 120 723,75 \$ + contingences : 18 108,56 \$ + incidences : 12 072,38 \$) - Octroyer un contrat à « Riopel Dion St-Martin inc. » au montant de 120 723,75 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie - Appel d'offres 24-093-SP (8 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 120 723,75 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie;

D'accorder à « RIOPEL DION ST-MARTIN INC. », le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 120 723,75 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-093-SP;

D'autoriser une dépense de 18 108,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 12 072,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels entre « RIOPEL DION ST-MARTIN INC. » et la Ville de Montréal (l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie);

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:40

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 150 904,69 \$, taxes incluses (contrat : 120 723,75 \$ + contingences : 18 108,56 \$ + incidences : 12 072,38 \$) - Octroyer un contrat à « Riopel Dion St-Martin inc. » au montant de 120 723,75 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie - Appel d'offres 24-093-SP (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise la fourniture de services professionnels en architecture pour la réalisation du projet de maintien d'actif à la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie, située au 6707, avenue De Lorimier.

Plus particulièrement, les services professionnels requis en architecture sont les suivants :

- Études de faisabilité : Analyses et études connexes en architecture, estimation, échancier à haut niveau, portée préliminaire et rapport pour le remplacement futur du système de gicleurs et des conduites de distribution d'eau chaude et corps de chauffe du système de chauffage périphérique.
- Planification et concept : Validation des données du programme, relevés, études préparatoires, esquisses et dossier préliminaire à 30 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 50 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 80 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, pour permis;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 100 %;
- Préparation des documents d'appel d'offres public pour exécution des travaux de construction;
- Services durant la période de l'appel d'offres public pour exécution des travaux :
 - o Répondre aux questions des soumissionnaires;
 - o Émettre les addendas requis dans les délais prescrits;
 - o Analyser les demandes d'équivalences;
 - o Réviser l'estimation du coût des travaux en incluant les addendas et remettre à l'Arrondissement avant l'ouverture des soumissions.
- Préparation des plans, devis et cahier des charges émis pour construction;

- Exécution des travaux :
 - o Gestion du chantier : organisation des réunions de chantier, rédaction des ordres du jour et des comptes-rendus;
 - o Surveillance des travaux;
 - o Analyse des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons;
 - o Gestion des demandes et ordres de changement;
 - o Soutien technique durant la construction;
 - o Gestion et coordination de la mise en service des équipements et autres systèmes;
 - o Analyse et approbation des documents de fin de chantier;
 - o Préparation des plans tels que construits;
 - o Réception provisoire totale des travaux et gestion des déficiences;
 - o Services pendant la période de garantie contractuelle d'un (1) an;
 - o Réception définitive des travaux;

L'appel d'offres 24-093-SP a été publié le 16 octobre 2024 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture initiale des soumissions prévue le 15 novembre 2024 à 11 h 00 a été reportée au 22 novembre 2024 à 11 h 00.

Huit (8) firmes ont déposé une soumission.

Durant la période d'appel d'offres, trois (3) addendas ont été émis.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	2024-10-31	<ul style="list-style-type: none"> · Précisions sur les documents annexés au programme général · Correction de la portée · Modification du bordereau de soumission · Correction de l'échéancier · Précision et corrections sur le nombre de rencontres requises · Précision et modification des études préparatoires à inclure dans la phase de planification 	Non
No. 2	2024-11-11	<ul style="list-style-type: none"> · Report de la date d'ouverture des soumissions au 22 novembre · Réponses aux questions des soumissionnaires · Correction de la portée 	Oui
No. 3	2024-11-15	<ul style="list-style-type: none"> · Modification du bordereau de soumission · Modification de sections existantes et ajout de nouvelles sections au devis technique 	Non

Les visites supervisées des lieux étaient obligatoires pour cet appel d'offres. La date limite pour prendre rendez-vous était le 1e novembre 2024 à 12 h 00. Les visites se sont déroulées entre le 21 octobre et le 8 novembre 2024.

Le délai de validité des soumissions est de 90 jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces dix-neuf (19) preneurs, onze (11) entreprises n'ont pas déposé de soumission.

Aucune plainte en lien avec cet appel d'offres n'a été reçue pendant la période d'appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Riopel Dion St-Martin inc. », ayant obtenu le meilleur pointage final des sept (7) entreprises qui ont déposé une soumission admissible pour ce contrat et ayant obtenu un pointage intérimaire de plus de 70 % , pour un montant maximal de 120 723,75 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en architecture en lien avec la planification ainsi que la surveillance des travaux du projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie.

Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver une firme de professionnels pour la réalisation du mandat.

Parmi les huit (8) soumissions reçues :

- La soumission de « Beupré Michaud et Associés Architectes s.e.n.c.r.l. » était inadmissible en raison du fait que la firme n'a pas assisté à la visite obligatoire;
- La soumission de « COEX Architecture s.e.n.c.r.l. » présentait une non-conformité majeure en raison du fait que la proposition de prix n'a pas été présentée dans le format de bordereau de prix exigé.

Les six (6) soumissions conformes reçues sont :

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Riopel Dion St-Martin Inc.	84,20 %	6,970	120 723,75 \$
Bergeron Bouthiller Inc.	76,30 %	6,820	111 916,67 \$
Leclerc Architectes Inc.	76,70 %	3,920	195 457,50 \$
Chevalier Morales Architectes Inc.	74,50 %	3,570	208 534,91 \$
Hut Architecture Inc.	75,70 %	3,680	205 805,25 \$
D.F.S. Inc.	73,50 %	2,170	338 819,83 \$

Dernière estimation (Arrondissement)	185 045,71 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)	(64 321,96) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation X 100	- 35 %

Le coût déposé par le soumissionnaire conforme et ayant obtenu le meilleur pointage final est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 185 045,71 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à - 64 321,96 \$ (- 35 %). Cet écart s'explique par une surévaluation du coût des honoraires professionnels et d'une prévision trop grande pour l'indexation.

L'analyse démontre que «Riopel Dion St-Martin inc.» est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale à la suite de l'évaluation par le comité de sélection.

« Riopel Dion St-Martin inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat, mais le soumissionnaire a fourni sa déclaration d'intégrité avec sa soumission.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, requiert qu'une évaluation de rendement de l'adjudicataire soit effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie est financé à 100 % par le PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La dépense totale de ce contrat est de 150 904,69 \$, taxes incluses, ou 137 796,09 \$ net de ristournes, incluant un montant de 18 108,56 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 12 072,38 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Description	Arrondissement (100,00 %)
Contrat services professionnels en architecture	120 723,75 \$
Contingences (15 %)	18 108,56 \$
Incidences (10 %)	12 072,38 \$
Total avant taxes :	131 250,00 \$
Total taxes incluses :	150 904,69 \$
Total net de ristournes :	137 796,09 \$

Le budget net de ristournes requis de 137 796,09 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

changements climatiques, ainsi qu'aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie et sur le projet de mise à niveau des Maisons de la culture piloté par le Service de la Culture. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de validité de la soumission, l'adjudicataire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement. Les parties prenantes seront informées de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adjudication du contrat : 4 février 2025

Remise du plan de travail : 18 février 2025

Réunion de démarrage : 20 février 2025

Élaboration des études de faisabilité et des plans et devis : 20 février au 12 septembre 2025

Appel d'offres pour exécution des travaux : 29 septembre au 29 octobre 2025

Début des travaux : 9 décembre 2025

Fin des travaux : 5 février 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Marie-Josée MOTARD, 9 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien HEBERT
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur- Développement du territoire et des
études techniques

**Dossier # : 1245737002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 245 366,71 \$, taxes incluses (contrat : 196 293,37 \$ + contingences : 29 444,01 \$ + incidences : 19 629,34 \$) - Octroyer un contrat à « Ponton Guillot Inc. » au montant de 196 293,37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en mécanique, électricité, civil, structure et sécurité incendie pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie- Appel d'offres 24-101-SP (2 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 196 293,37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en mécanique, électricité, civil, structure et sécurité incendie pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie;

D'accorder à « PONTON GUILLOT INC. », le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 196 293,37 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-101-SP;

D'autoriser une dépense de 29 444,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 19 626,34 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels entre « PONTON GUILLOT INC. » et la Ville de Montréal (l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie);

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-24 11:33

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245737002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 245 366,71 \$, taxes incluses (contrat : 196 293,37 \$ + contingences : 29 444,01 \$ + incidences : 19 629,34 \$) - Octroyer un contrat à « Ponton Guillot Inc. » au montant de 196 293,37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en mécanique, électricité, civil, structure et sécurité incendie pour le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie- Appel d'offres 24-101-SP (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation du projet de maintien d'actif à la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie, située au 6707, avenue De Lorimier.

Plus particulièrement, les services professionnels requis en ingénierie sont les suivants :

- Études de faisabilité : Analyses et études connexes en ingénierie, estimation, échancier à haut niveau, portée préliminaire et rapport pour le remplacement futur du système de gicleurs et des conduites de distribution d'eau chaude et corps de chauffe du système de chauffage périphérique;
- Planification et concept : Validation des données du programme, relevés, études préparatoires, esquisses et dossier préliminaire à 30 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 50 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 80 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, pour permis;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations 100 %;
- Préparation des documents d'appel d'offres public pour exécution des travaux de construction.

Services durant la période de l'appel d'offres public pour exécution des travaux :

- o Répondre aux questions des soumissionnaires;
- o Émettre les addendas requis dans les délais prescrits;
- o Analyser les demandes d'équivalences;
- o Réviser l'estimation du coût des travaux en incluant les addendas et remettre à l'Arrondissement avant l'ouverture des soumissions;

- Préparation des plans, devis et cahier des charges émis pour construction.
- Exécution des travaux :
 - o Gestion du chantier : organisation des réunions de chantier, rédaction des ordres du jour et des comptes-rendus;
 - o Surveillance des travaux;
 - o Analyse des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons;
 - o Gestion des demandes et ordres de changement;
 - o Soutien technique durant la construction;
 - o Gestion et coordination de la mise en service des équipements et autres systèmes;
 - o Analyse et approbation des documents de fin de chantier;
 - o Préparation des plans tels que construits;
 - o Réception provisoire totale des travaux et gestion des déficiences;
 - o Services pendant la période de garantie contractuelle d'un (1) an;
 - o Réception définitive des travaux.

L'appel d'offres 24-101-SP a été publié le 16 octobre 2024 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture initiale des soumissions prévue au 15 novembre à 11 h 00 a été reportée au 29 novembre 2024 à 11 h 00.

Deux (2) firmes ont déposé une soumission.

Durant la période d'appel d'offres, cinq (5) addendas ont été émis.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	2024-11-01	<ul style="list-style-type: none"> · Précisions sur les documents annexés au programme général · Correction de la portée · Modification du bordereau de soumission · Correction de l'échéancier · Précision et corrections sur le nombre de rencontres requises · Précision et modification des études préparatoires à inclure dans la phase de planification 	Non
No. 2	2024-11-11	<ul style="list-style-type: none"> · Report de la date d'ouverture des soumissions au 22 novembre · Réponses aux questions des soumissionnaires · Correction de la portée 	Oui
No. 3	2024-11-15	<ul style="list-style-type: none"> · Modification du bordereau de soumission · Modification de sections 	Non

		existantes et ajout de nouvelles sections au devis technique	
No. 4	2024-11-21	<ul style="list-style-type: none"> · Report de la date d'ouverture des soumissions au 26 novembre · Correction du bordereau de soumission · Réponses aux questions des soumissionnaires 	Oui
No. 5	2024-11-29	<ul style="list-style-type: none"> · Report de la date d'ouverture des soumissions au 29 novembre 	Oui

Les visites supervisées des lieux étaient obligatoires pour cet appel d'offres. La date limite pour prendre rendez-vous était le 1e novembre 2024 à 12 h 00. Les visites se sont déroulées entre le 21 octobre et le 8 novembre 2024.

Le délai de validité des soumissions est de 90 jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces sept (7) preneurs, cinq (5) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune plainte en lien avec cet appel d'offres n'a été reçue pendant la période d'appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Ponton Guillot inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 196 293,37 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en ingénierie en lien avec la planification ainsi que la surveillance des travaux du projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public, afin de trouver une firme de professionnels pour la réalisation du mandat.

Les deux (2) soumissions reçues sont conformes.

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Ponton Guillot inc.	76,17 %	0,04	196 293,37 \$
Groupe Carbonic inc.	78,67 %	0,02	402 970,00 \$
Dernière estimation (Arrondissement)			157 199,09 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)			39 094,28 \$

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire -estimation) / estimation X 100	24,87 %
---	---------

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 157 199,09 \$, taxes incluses.

Cette différence correspond à 39 094,28 \$, taxes incluses (24,87 %).

Cet écart s'explique par une sous-évaluation du coût des honoraires professionnels pour le remplacement des conduites et des corps de chauffe du système de chauffage.

L'écart entre le coût estimé et les prix présentés ne remet pas en cause la validité des prix soumis.

L'analyse démontre que « Ponton Guillot Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Ponton Guillot Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat, mais le soumissionnaire l'a fournie avec sa soumission.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, requiert qu'une évaluation de rendement de l'adjudicataire soit effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie est financé à 100 % par le PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La dépense totale de ce contrat est de 245 366,71 \$, taxes incluses, ou 224 052,51 \$, net de ristournes, incluant un montant de 29 444,01 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 19 629,34 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Description	Arrondissement (100,00 %)
Contrat services professionnels en mécanique, électricité, civil, structure et sécurité incendie	196 293,37 \$
Contingences (15 %)	29 444,01 \$
Incidences (10 %)	19 629,34 \$
Total avant taxes :	213 408,75 \$
Total taxes incluses :	245 366,71 \$
Total net de ristournes :	224 052,51 \$

Le budget net de ristournes requis de 224 052,51 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, ainsi qu'aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de maintien d'actif de la maison de la culture et de la bibliothèque La Petite-Patrie et sur le projet de mise à niveau des Maisons de la culture piloté par le Service de la Culture. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de validité de la soumission, l'adjudicataire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement. Les parties prenantes seront informées de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adjudication du contrat : 4 février 2025
Remise du plan de travail : 18 février 2025

Réunion de démarrage : 20 février 2025

Élaboration des études de faisabilité et des plans et devis : 20 février au 12 septembre 2025

Appel d'offres pour exécution des travaux : 29 septembre au 29 octobre 2025

Début des travaux : 9 décembre 2025

Fin des travaux : 5 février 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien HEBERT
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1256267001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:22

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256267001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0257 résolu de prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 28 septembre 2024 au 25 octobre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2025-01-20



Dossier # : 1257853001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 16 au 20 décembre 2024, relativement aux règlements d'emprunt RCA2624-002 et RCA2624-003

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 16 au 20 décembre 2024, relativement aux règlements d'emprunt RCA2624-002 et RCA2624-003.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:20

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 16 au 20 décembre 2024, relativement aux règlements d'emprunt RCA2624-002 et RCA2624-003

CONTENU

CONTEXTE

Règlement RCA2624-002 :

Un registre a été tenu du 16 au 20 décembre 2024 pour le règlement d'emprunt intitulé «*Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments*» pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034, adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ci-après appelée la LERM.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 100 077. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 10 019;

Aucune signature n'a été enregistrée dans le cadre de ce registre. Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Un certificat du secrétaire d'arrondissement a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la LERM.

Règlement RCA2624-003 :

Un registre a été tenu du 16 au 20 décembre 2024 pour le règlement d'emprunt intitulé «*Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers* » pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034, adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, et ce, conformément à la LERM.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 100 077. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 10 019;

Aucune signature n'a été enregistrée dans le cadre de ce registre. Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Un certificat du secrétaire d'arrondissement a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la LERM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA2624-002:

1) 4 novembre 2024 - CA24 260224 - Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034 (1248557003).

2) 2 décembre 2024 - CA24 260275 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034 (1248557003).

Règlement RCA2624-003 :

1) 4 novembre 2024 - CA24 260225 - Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers » pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034 (1248557004).

2) 2 décembre 2024 - CA24 260276 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de «Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipement divers» pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2035 (1248557004).

DESCRIPTION

Dépôt des certificats des résultats à la suite de la tenue des registres pour les règlements d'emprunt précités.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 557 de la LERM, les certificats du secrétaire d'arrondissement doivent être déposés devant le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Compte tenu de sa nature administrative et procédurale, ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Acheminement des dossiers des règlements au ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**Règlement RCA2624-002:**

3 février 2025 - dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement au conseil d'arrondissement;

Printemps 2025: Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);
Printemps 2025: Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
Printemps 2025: Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

Règlement RCA2624-003:

3 février 2025 - dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement au conseil d'arrondissement;

Printemps 2025: Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

Printemps 2025: Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

Printemps 2025: Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2025-01-10



Dossier # : 1256688001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert lors de l'événement spécial la Nuit blanche à Montréal

Il est recommandé de :

Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert lors de l'événement spécial la Nuit blanche à Montréal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 12:09

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256688001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert lors de l'événement spécial la Nuit blanche à Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

La *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* permet à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux situés sur son territoire dans le cadre d'événements spéciaux. Les demandes d'autorisation à cette fin sont soumises par les associations de commerçants à la Ville de Montréal, pour décision par les autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260077- 06 mai 2024 - Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2024 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

CM23 0739 - 12 juin 2023 - Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2023 de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

CA23 260105 - 5 juin 2023 - Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2023 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert.

CM22 0777 - 13 juin 2022 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des événements spéciaux de la saison estivale 2022 de la SDC Boulevard Saint-Laurent, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon et du Congrès National des Italo-Canadiens.

CA22 260113 - 6 juin 2022 - Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2022 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson, de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert et du Congrès National des Italo-Canadiens

CM20 0285 - 23 mars 2020 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

CA20 260018 - 10 février 2020 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux jusqu'à une (1) heure le matin lors de l'événement spécial la Nuit blanche à Montréal qui se tiendra dans la nuit du 1er mars 2025 sur le territoire de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert, entre la rue Jean-Talon et la rue de Bellechasse.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette résolution ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* et situés dans le secteur cité précédemment, de prolonger leurs heures d'admission lors de l'événement spécial de la Nuit blanche 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 3 février 2025

Conseil municipal : 17 février 2025

Tenue de la Nuit blanche 2025 : dans la nuit du 1er mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas PELTIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Édith MITCHELL
préposé à la gestion des proejts

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2025-01-14



Dossier # : 1257780001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:24

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257780001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD : 1207611003 - Résolution : CA20 26 0044 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf (9) ex arrondissements de la Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020

GDD : 1218476002 - Résolution : CA21 26 0056 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2021 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

GDD : 1228476001 - Résolution : CA22 26 0014 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

GDD : 1238476001 - Résolution : CA23 26 0015 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

GDD : 1247780001 - Résolution : CA24 260019 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2024 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

DESCRIPTION

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles existants sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables;
- Réaliser l'entretien des panneaux de signalisation existants;
- Prendre en charge les demandes de service qui touchent les activités d'entretien du marquage et de la signalisation.

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Prendre en charge les demandes de service qui touchent les activités d'entretien de l'éclairage et des feux de circulation;
- Effectuer des patrouilles préventives pour l'entretien de l'éclairage de rues et de parcs et apporter des mesures correctives au besoin;
- Effectuer l'entretien et la réparation des feux de circulation et des contrôleurs.

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de service pour l'année 2025 (en pièces jointes) pour les neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal :

- ◊ Ahuntsic-Cartierville
- ◊ Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- ◊ Le Plateau-Mont-Royal
- ◊ Le Sud-Ouest
- ◊ Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- ◊ Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- ◊ Rosemont-La Petite-Patrie
- ◊ Ville-Marie
- ◊ Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

JUSTIFICATION

Les travaux d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée sont nécessaires, afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année.

En acceptant les offres de service, les travaux des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal débiteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis, ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux neuf (9) arrondissements de l'ex-Ville et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

L'offre de service vient baliser la capacité d'opération par arrondissement. Les démarches à suivre dans le cadre de projet particulier y sont aussi clarifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont expliqués dans la pièce jointe (charges interunités 2025 par arrondissement).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction EESM s'engage à :

Présenter l'offre de service 2025 à chacun des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Créer une plateforme de partage dans la suite Microsoft et y déposer les documents suivants :

- plans de marquage (mis à jour régulièrement);
- rapports d'avancement du marquage hebdomadaire (à compter d'avril);
- formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-16

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1257780002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2025 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2025 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:24

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257780002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2025 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD : 1228476002 - Résolution : CA22 260043 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2022 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

GDD : 1238476003 - Résolution : CA23 260016 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2023 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

GDD : 1247780002 - Résolution : CA24 260018 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2024 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles existants sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables;
- Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une

évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés.

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de service pour l'année 2025 (en pièces jointes) pour les arrondissements suivants :

- ◊ Anjou;
- ◊ L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
- ◊ Lachine;
- ◊ Montréal-Nord;
- ◊ Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Les travaux d'entretien du marquage sur la chaussée sont nécessaires, afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année.

En acceptant les offres de service, les travaux des arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent débiteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis, ainsi que l'optimisation des coûts.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux arrondissements et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont expliqués en pièce jointe (coût 2025 par arrondissement).

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires au marquage sur la chaussée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction EESM s'engage à :

Présenter l'offre de service 2025 à chacun des arrondissements mentionnés ci-dessus.

Créer une plateforme de partage dans la Suite Microsoft et y déposer les documents suivants :

- plans de marquage (mis à jour régulièrement);
- rapports d'avancement du marquage hebdomadaire (à compter d'avril);
- formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée

Le : 2025-01-16



Dossier # : 1255694001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Carnaval d'hiver - Aloha des neiges », « Temps des sucres sur la Plaza », « Défi YMCA 2025 », « Festival Action Santé », « Azimut 4 - Masson en fête », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2025 », « Cinéma en plein air, projections familiales/documentaires », et « ItalFestMTL » - Approuver une convention de soutien technique avec « Fondation CHU Sainte-Justine » pour son événement Triathlon d'hiver 2025

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements

indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique avec « Fondation CHU Sainte-Justine » pour son événement « Triathlon d'hiver 2025 » qui aura lieu au parc Maisonneuve;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de soutien technique.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:25

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255694001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Carnaval d'hiver - Aloha des neiges », « Temps des sucres sur la Plaza », « Défi YMCA 2025 », « Festival Action Santé », « Azimut 4 - Masson en fête », « Course des femmes AIMEZ-VOUS 2025 », « Cinéma en plein air, projections familiales/documentaires », et « ItalFestMTL » - Approuver une convention de soutien technique avec « Fondation CHU Sainte-Justine » pour son événement Triathlon d'hiver 2025

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2025. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3. pour la fermeture de rue;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260271 - 2 décembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien », « 6H En Coeur », « La course des paroles dans le vent » et « Course TROIS, 2,1, GO! »

CA24 260220 - 4 novembre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Florence COTE
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-01-17



Dossier # : 1248701001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait de l'espace tarifé RB752, situé sur la rue Beaubien Est, à l'ouest de la rue Boyer

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro _____, autorisant le retrait de l'espace tarifé RB752, situé sur la rue Beaubien Est, débutant à environ 25 mètres à l'ouest de la rue Boyer.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:26

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248701001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le retrait de l'espace tarifé RB752, situé sur la rue Beaubien Est, à l'ouest de la rue Boyer

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place Boyer, entrepris en 2019, des travaux majeurs ont été réalisés pour définir l'aménagement permanent de cette nouvelle place, située à l'intersection des rues Beaubien Est et Boyer. Ce projet consiste à transformer l'ancien stationnement public en un nouvel espace public. Il s'inscrit dans une démarche de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie visant à créer un environnement de haute qualité, répondant aux besoins des citoyens tout en respectant les principes de durabilité. Afin de respecter les normes, le stationnement sera interdit aux abords de la nouvelle place située à l'intersection des rues Beaubien Est et Boyer, pour répondre aux nouveaux objectifs de sécurité et de transition écologique. À cet égard, un stationnement tarifé doit faire l'objet d'une résolution pour être édicté.

Selon le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (**Règlement (08-055)**), un avis favorable de la directrice ou du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est requis lorsqu'un arrondissement pose un acte qui a pour effet de supprimer ou d'ajouter des places de stationnement tarifées ou de modifier les périodes tarifées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Retirer l'espace de stationnement tarifé RB752 situé du côté nord de la rue Beaubien Est, à environ 25 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Boyer.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire vise à :

1. Sécuriser l'accès à la nouvelle Place Boyer :

- Améliorer la visibilité et la sécurité : La suppression du stationnement près des accès principaux augmentera la visibilité pour les piétons et les conducteurs,

réduisant ainsi les risques d'accident.

- Faciliter l'accès et la circulation : En libérant les abords de la place, l'accès sera plus fluide pour les véhicules d'urgence et les services publics.
- Créer des zones de sécurité : La suppression des places de stationnement permettra de dégager des espaces pour les piétons, notamment près des passages piétons et des aires de jeu.

2. Favoriser la transition écologique :

- Réduire l'usage de la voiture : En diminuant le nombre de places de stationnement, nous encourageons l'utilisation de modes de transport durables, tels que le vélo et les transports en commun.
- Promouvoir les transports actifs : L'espace libéré permettra d'introduire des infrastructures pour les piétons et les cyclistes.
- Améliorer la qualité de l'air : Moins de voitures stationnées autour de la place conduira à une réduction des émissions polluantes.
- Créer des espaces verts : Le réaménagement pourra intégrer des éléments de verdure, améliorant ainsi l'esthétique de la place.

Cette décision vise à créer un environnement urbain plus sécurisé, fonctionnel et écologique, au bénéfice de tous les citoyens. Le retrait du stationnement payant est donc essentiel pour garantir la sécurité et la fonctionnalité de la nouvelle place Boyer, tout en soutenant les objectifs de durabilité urbaine.

Dans ce contexte, nous recommandons de :

- Retirer l'espace de stationnement tarifé RB752 situé du côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à 25 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Boyer.
- Conserver toute autre réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajustement du marquage de l'espace de stationnement tarifé et le déplacement des espaces tarifés seront réalisés par l'Agence de mobilité durable, qui a notamment pour mission de veiller à la gestion, à l'application de la réglementation et au développement du stationnement tarifé sur le territoire de la Ville de Montréal et de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine.

L'Arrondissement fera le suivi et l'ajustement de la signalisation verticale et du marquage en conséquence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Cette mesure permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un espace de stationnement tarifé sera retiré.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'espace de stationnement sera retiré par l'agence de mobilité durable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art. 295 et 626) et au Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 15 novembre 2024
Marina FRESSANCOURT, 7 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DAGENAI
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-11-12



Dossier # : 1249860004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et le boulevard Saint-Laurent

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-__ , afin de permettre la mise à sens unique de la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et le boulevard Saint-Laurent.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:26

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249860004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et le boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

La rue de Bellechasse, entre l'avenue De Gaspé et la rue Saint-Dominique, est normalement une rue à double sens. En raison des travaux de construction du centre de transport Bellechasse de la STM, une entrave a été mise sur ce segment, le rendant à sens unique vers l'ouest depuis quatre ans. L'Arrondissement a décidé, sur recommandation du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de maintenir ce sens unique et de le prolonger jusqu'au boulevard Saint-Laurent. Cette mesure vise à accroître la sécurité entre les différents types de transport, car lorsque le centre de la STM sera fonctionnel, le trafic sera plus intense en terme de bus, de camions et de vélos.

L'Arrondissement va convertir la dernière section entre De Gaspé et Saint-Laurent en sens unique et maintenir les pistes cyclables de chaque côté de la voie de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est proposé pour la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et le boulevard Saint-Laurent, de :

- Mettre en place la circulation à sens unique;
- Maintenir les pistes cyclables de chaque côté de la voie;
- Mettre en place la signalisation appropriée.

JUSTIFICATION

En accord avec la Ville-Centre, la STM et l'Arrondissement, le SUM recommande de mettre à sens unique cette portion de la rue de Bellechasse pour apaiser la circulation dans cette zone où la circulation risque de s'intensifier avec la mise en fonction du centre de transport Bellechasse, entraînant éventuellement une présence plus importante des bus et des camions. Le rétrécissement de la voie de circulation permettra de réduire la vitesse de circulation et donner un sentiment de sécurité aux cyclistes malgré l'augmentation de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aménagement du sens unique de la rue de Bellechasse est financé par le budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'a aucune incidence à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Apaisement de la circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours avant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés sous les panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieure, planification de la mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1249944010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-8) afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement RCA-6-8 modifiant le règlement RCA-6 régissant la démolition d'immeubles de manière à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi no 69).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:27

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-6) » (RCA-6-8) afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)

CONTENU

CONTEXTE

La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi n^o 69) a été adoptée le 25 mars 2021 et la majorité de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021. Cette loi comprend notamment des ajustements aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) concernant les règlements de démolition adoptés par les municipalités, rendant nécessaires certaines modifications au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

Les modifications nécessaires concernent principalement les critères d'évaluation lors de la démolition de bâtiments patrimoniaux et un ajustement à la procédure d'appel des décisions du comité de démolition.

Voici une brève synthèse du contenu et des obligations prescrites par la LAU qui concernent cette modification réglementaire :

- Modification de la définition d'un « immeuble patrimonial »;
- Obligation de définir des critères spécifiques pour un immeuble patrimonial;
- Nouvelles exigences administratives relatives aux avis et à la révision de la décision;
- Amendes plus élevées pour une démolition illégale d'un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la LPC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Le règlement RCA-6-8 modifie le règlement RCA-6 régissant la démolition d'immeubles afin d'ajouter :

- L'obligation, si la demande de démolition touche un immeuble patrimonial, de publier un avis public et de l'envoyer au ministre de la Culture et des Communications;
- Qu'une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial peut demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble;
- La valeur patrimoniale d'un immeuble dans la liste des critères d'évaluation d'une demande ainsi que les critères propres à l'évaluation d'une demande d'autorisation relative à un immeuble patrimonial;
- Que le ministre de la Culture et des Communications doit être consulté avant que le comité rende sa décision lorsqu'une demande touche un immeuble patrimonial;
- Que lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision, un avis de sa décision doit être notifié sans délai au conseil de Ville. Il doit également être notifié au conseil de Ville sans délai, un avis de la décision prise par le conseil en révision d'une décision du comité, lorsque le conseil autorise une telle démolition;
- Une modification à la définition « d'immeuble patrimonial »;
- Une mise à jour du montant des amendes tel que prescrit dans la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi n^o 69)*;
- Un ajustement administratif aux modalités de remise d'une traite bancaire à titre de garantie monétaire.

JUSTIFICATION

La DDET recommande de procéder à la modification du règlement RCA-6 régissant la démolition d'immeubles de manière à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi n^o 69).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

MONTREAL 2030

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 février 2025	Avis de motion et adoption du projet de règlement
Mi-février 2025	Avis public d'assemblée de consultation publique
Fin février 2025	Assemblée de consultation
10 mars 2025	Adoption du règlement
Fin mars 2025	Certificat de conformité – Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur
Direction du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1255017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-17), tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-23 11:27

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté en avril 2005 le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23) (ci-après « Règlement ») dans l'intention d'assouplir et d'améliorer l'efficacité du processus de prise de décision administrative.

L'objet du présent sommaire a pour but d'ajouter deux catégories de fonctionnaires, soit les contremaîtres et les régisseurs, à la définition des fonctionnaires de niveau F, afin de leur déléguer (en plus des préposés au soutien administratif ou des préposés au budget) le pouvoir de conclure des contrats de moins de 2 000 \$ en modifiant **l'article 1** du Règlement.

La dévolution de pouvoirs proposée permettra d'accélérer et de faciliter le processus de gestion contractuelle, qui revêt un caractère essentiellement administratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 26 0093 - séance du 4 avril 2005 - GDD 1053575002 - Adopter le règlement RCA-23 remplaçant le Règlement intérieur RCA-12 et son amendement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés
(...)

CA18 26 0356 - séance du 3 décembre 2018 - GDD 1186690001 - RCA-23-11 – Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) »

(...)

CA21 26 0167 - 5 juillet 2021 - GDD 1215017002 - RCA-23-14 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de subdéléguer certains pouvoirs prévus au Règlement pour une métropole mixte (20-041)

CA23 26 0048 - 6 mars 2023 - GDD 1220284004 - RCA-23-15 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR)

CA23 26 0066 - 3 avril 2023 - GDD 1238557001 - RCA-23-16 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de procéder à plusieurs modifications

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire a pour but de déléguer également aux contremaîtres et régisseurs (en plus des préposés au soutien administratif et des préposés au budget) le pouvoir de conclure des contrats de moins de 2 000 \$ (contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat) en modifiant **l'article 1** du Règlement.

Cet article serait donc modifié et se lirait comme suit (la modification paraît en caractères gras) :

1. « Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A » : le directeur d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau B » : les directeurs de directions et le chef de division – communications et adjoint à la direction;

« fonctionnaire de niveau C » : les chefs de divisions et le secrétaire d'arrondissement;

« fonctionnaire de niveau D » : les chefs de sections;

« fonctionnaire de niveau E » : les agents de personnel;

« fonctionnaire de niveau F » : les préposés au soutien administratif ou les préposés au budget **ainsi que les contremaîtres et les régisseurs**.

En ajoutant, à **l'article 1** du Règlement, à la définition de « fonctionnaire de niveau F » les contremaîtres et régisseurs, ceci leur permettra, tel qu'il est mentionné dans **l'article 18** du Règlement, d'octroyer des contrats relatifs à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat.

JUSTIFICATION

La délégation de pouvoirs ainsi proposée facilitera la gestion du processus contractuel par l'administration et permettra aux contremaîtres et régisseurs de conclure des contrats de moins de 2 000 \$ par l'utilisation, par exemple, d'une carte de crédit afin d'acquérir des biens nécessaires au bon déroulement des activités dans lesquelles ils interviennent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa

nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification réglementaire proposée est susceptible de contribuer à l'amélioration du processus de gestion contractuelle, tout en participant à la responsabilisation des fonctionnaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : séance du 3 février 2025

Adoption : séance du 10 mars 2025

Publication d'un avis d'entrée en vigueur : mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice RCSAG

Le : 2025-01-13



Dossier # : 1248729004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024 »

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-11-22 14:37

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248729004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024 »

CONTENU

CONTEXTE

L'analyse préliminaire du premier projet de Règlement (01-279-80) par la Division de la planification urbaine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité a soulevé des enjeux de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville Montréal (ci-après « le Plan ») concernant les éléments suivants :

# Article du premier projet du 01-279-80	Contenu de l'article du premier projet du 01-279-80	Élément posant un enjeu de conformité au Plan
1 par. 2°	L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) est modifié par : 1° [...]; 2° L'ajout, à la fin de la définition « équipement mécanique », des mots « . Dans le cadre du présent règlement, une antenne et un panneau solaire ne sont pas considérés comme étant un équipement mécanique ; ».	<p>Selon la disposition 5.8.2 (Les équipements mécaniques) du document complémentaire du Plan, la réglementation d'arrondissement doit régir l'implantation d'un équipement mécanique sur un bâtiment ou un terrain de façon à limiter sa visibilité de la voie publique.</p> <p>Le Document Complémentaire du Plan définit un équipement mécanique comme « un appareil et un conduit électriques, de plomberie, de chauffage et de conditionnement de l'air tels qu'une thermopompe, un compteur d'électricité ou de gaz, un conduit de ventilation et un appareil de climatisation, à l'exception d'un appareil de climatisation individuel et amovible. ».</p> <p>D'après cette définition, les panneaux solaires sont considérés comme des équipements mécaniques (plus précisément comme des appareils électriques).</p> <p>L'article 85 du <i>Règlement d'urbanisme</i> (01-</p>

		<p>279) permet de répondre à la disposition 5.8.2.</p> <p>Cependant, en ne considérant plus les panneaux solaires comme des équipements mécaniques, le paragraphe 2^o de l'article 1^o du premier projet de <i>Règlement</i> (01-279-80) pose un enjeu de conformité au Plan.</p> <p>Nous avons donc retiré cette disposition du second projet de <i>Règlement</i> (01-279-80), puisque les antennes sont déjà régies par le chapitre IV du titre IV du <i>Règlement</i> (01-279) et que la question des panneaux solaires sera réglée dans le cadre de l'adoption du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (Partie 3 - Chapitre 6 - DC 9.1).</p>
2	<p>Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 6, de l'article suivant :</p> <p>« 6.1 Malgré l'article 6, dans le cas où un terrain est découpé par plus d'une zone, les dispositions des plans intitulés « Limites de hauteur », « Modes d'implantation », « Taux d'implantation et densités » et « Usages prescrits » de l'annexe A de la zone occupant la majorité du terrain sont applicables.</p> <p>Le premier alinéa ne s'applique pas à un terrain transversal. ».</p>	<p>Selon le chapitre 3 du Plan sur sa mise en œuvre, l'élément suivant fait partie de la liste des principes d'application des différents paramètres de densité de construction (carte 3.1.2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la délimitation des aires sur les extraits de la carte « la densité de construction » présentées à la partie II du Plan d'urbanisme doit être interprétée en fonction des emprises de rues et de ruelles ainsi que des limites cadastrales existant au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme. <p>Ce nouvel article ne nous permettant pas d'assurer le respect du principe susmentionné et de respecter les paramètres de densité de construction prescrits au Plan, nous avons décidé de le retirer du second projet de <i>Règlement</i> (01-279-80).</p>

En terminant, afin de faciliter l'application du Règlement (01-279), nous sommes venus préciser que, pour l'article 353.2, c'est le local commercial d'un restaurant ou d'un débit de boissons alcooliques auquel est rattaché un café-terrasse pouvant être approuvé conformément à la procédure des usages conditionnels qui doit être situé dans un secteur de la classe C des catégories C.4(1), C.4(2) et C.5, et non le café-terrasse en tant que tel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248729004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024 »

CONTENU

CONTEXTE

Pour faciliter le traitement de certaines demandes de permis, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements à la réglementation d'urbanisme, adoptée depuis plusieurs années. Celle-ci requiert une mise à jour à certains moments pour améliorer la compréhension de divers articles et en simplifier l'application. L'Arrondissement adopte le règlement intitulé « *Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024* » afin de mieux servir les citoyennes et citoyens. Le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements en matière d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Plusieurs dispositions de ce projet de règlement relatives aux usages, à l'occupation du sol et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2024, inclut des amendements aux règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme (01-279);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1);
- Règlement sur la propreté (RCA-65);
- Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2).

Objet des modifications

Les modifications se déploient sous différents thèmes répondant à des enjeux soulevés en cours d'application. Le projet de règlement permet également de corriger diverses coquilles. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Arbres et verdissage :

- *Toit vert sur mezzanine* : Les toits verts sur mezzanines sont désormais autorisés car ils ne seront plus assimilés à une construction hors toit sur une construction hors toit.
- *Amendes* : Les montants des amendes pour les abattages d'arbres non autorisés sont mis à jour avec ceux prescrits dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1).
- *Superficie minéralisée au sol d'un terrain* : La superficie minéralisée au sol d'un terrain peut être remplacée ou augmentée pour l'aménagement d'une margelle ainsi que pour la remise aux normes d'une descente de béton au sous-sol si le pourcentage de verdissage du terrain n'est pas diminué.

Apparence des bâtiments et PIIA :

- *Bâtiments commerciaux de moyenne ou de grande surface* : La construction, l'agrandissement, la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface sont assujettis aux critères d'intégration architecturale applicables aux bâtiments commerciaux de moyenne ou de grande surface.

Usages :

- *Continuité commerciale sur la Plaza St-Hubert* : Au moins 60 % du rez-de-chaussée des bâtiments sur la Plaza St-Hubert doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette occupation doit avoir son entrée principale sur la rue Saint-Hubert et comporter un accès donnant sur une ruelle ou sur la rue Saint-André.
- *Usage activité communautaire ou socio culturelle* : L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé à tous les niveaux et ce, malgré la classe d'occupation indiquée aux plans intitulés « Usages prescrits » de l'Annexe A sur la Plaza St-Hubert.

Usages conditionnels :

- *Pôles de ravitaillement* : Autoriser les « pôles de ravitaillement » dans les stationnements publics en usage conditionnel.
- *Café-terrasse* : Élargir les opportunités de recours à la procédure des usages conditionnels pour des cafés-terrasses sur le domaine privé, selon certaines conditions.

Stationnement :

- *Stationnement en façade* : Les stationnements extérieurs en façade sont interdits lorsque le terrain est bordé par une ruelle.
- *Stationnement extérieur de 5 unités et plus* : Le remplacement de la surface d'une aire de stationnement extérieure sur une superficie au sol de plus de 75 m² est assujéti à des exigences d'aménagement et de verdissage.
- *Stationnement extérieur de 10 unités et plus* : Le remplacement de la surface d'une aire de stationnement extérieure sur une superficie au sol de plus de 150 m² est assujéti à des exigences d'aménagement et de verdissage plus importantes.

Occupation des cours avant :

- *Places assises aux fins de la consommation d'aliments* : Les 12 places assises aux fins de la consommation d'aliments pour un usage de la famille commerce autorisées en cour avant ne peuvent faire l'objet d'un service aux tables.

Autres sujets :

- *Antennes et panneaux solaires* : Les antennes et les panneaux solaires sont retirés de la définition d'équipement mécanique.
- *Dépendances* : Les hangars et les garages, rattachés ou non, sont inclus dans la définition de dépendance.
- *Amendes* : Les montants des amendes sont ajustés avec les maximums prescrits dans la *Loi sur les cités et villes* (C.-19).
- *Droits acquis* : La démolition d'une surface minéralisée d'une aire de stationnement extérieure dérogatoire en vue d'y aménager une nouvelle surface minéralisée ne constitue pas des travaux visant à réparer, maintenir ou entretenir une construction.

Occupation du domaine public :

- *Référence* : Retrait d'une référence au *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) puisqu'il a été abrogé.

Propreté :

- *Hauteur maximale d'herbes* : Retrait des références qui associent la hauteur des herbes à une nuisance.

Permis et certificats :

- *Équipement mécanique* : Correction d'une coquille.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

De manière générale, les modifications proposées visent à faciliter la compréhension et l'application du règlement, régler certaines problématiques en lien avec la gestion du territoire, mieux refléter certaines réalités vécues dans la pratique et mettre à jour certains éléments désuets de la réglementation. De manière plus spécifique, les modifications ont pour objectif les éléments ci-après :

Apparence des bâtiments et PIIA : Plusieurs des dispositions ajoutées sont issues d'enjeux d'application vécus dans la pratique, incluant par exemple les modifications aux fascicules d'évaluation PIIA qui les rendent plus fonctionnels et qui permettent de mieux encadrer les projets.

Usages : L'exigence du 60 % d'occupation des rez-de-chaussées par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels et l'autorisation de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à tous les niveaux sur la Plaza St-Hubert viennent y favoriser la continuité et l'intensité commerciales.

Usages conditionnels : L'autorisation des « pôles de ravitaillement » dans les stationnements publics en usage conditionnel permet de favoriser la viabilité de certaines initiatives de

livraisons carboneutres dans l'arrondissement. L'ajout de la possibilité de déposer une demande pour l'aménagement d'un café-terrasse conformément à la procédure des usages conditionnels dans un secteur de la classe C de la catégorie C.4 instaure plus de flexibilité pour les commerçants.

Stationnement : Les conditions pour lesquelles l'aménagement d'une unité de stationnement est autorisée en façade sont plus cohérentes. Le remplacement de la surface d'une aire de stationnement extérieure sur une superficie au sol de plus de 75 m² et de plus de 150 m² est assujéti à des normes d'aménagement et de verdissement supplémentaires afin de bonifier les opportunités de verdissement et de plantation de végétaux ainsi que pour réduire la présence d'îlots de chaleur importants.

Occupation des cours avant : La modification apportée vient préciser la distinction entre les 12 places assises autorisées en cour avant sans permis et celles devant faire l'objet d'une demande de permis pour un café-terrasse.

Antennes et panneaux solaires : Les antennes et les panneaux solaires sont retirés de la définition d'équipement mécanique afin de clarifier les situations pour lesquelles un permis d'équipement mécanique est requis.

Dépendances : Les hangars et les garages, rattachés ou non, sont inclus dans la définition de dépendance pour simplifier les interventions sur ces composantes.

Propreté : Le retrait des références qui associent la hauteur des herbes à une nuisance s'effectue à la demande du Bureau de la transition écologique et de la résilience, afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine.

Permis et certificats : Permet d'assurer la cohérence entre le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) et le *Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-180).

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 décembre 2024

Assemblée publique de consultation : 27 janvier 2025

2e projet de règlement : 3 février 2025

Procédure référendaire : février 2025

Adoption du règlement : CA mars 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

Le : 2024-11-13

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT 01-279-80

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT- LA PETITE-PATRIE - RÈGLEMENT OMNIBUS 2024**

Vu les articles 113, 119, 145.15, 145.31, 145.36 et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 130, 131 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 80 et 169 de l'annexe C de cette Charte.

À sa séance du 2 décembre 2024, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

SECTION I

RÈGLEMENT D'URBANISME (01-279)

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par le remplacement, à la définition « dépendance », des mots « un bâtiment, un abri ou un cabinet » par les mots « un bâtiment, incluant un hangar et un garage, rattaché ou non, un abri ou un cabinet ».
2. L'article 20.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, des mots « Un toit végétalisé n'est pas considéré comme une construction hors toit. ».
3. L'article 129.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du paragraphe 3°:
« 4° un pôle de ravitaillement sur le terrain d'un stationnement public, sous réserve des conditions de l'article 246.5 et de l'atteinte de critères d'évaluation de l'article 328.11.4. ».
4. L'article 172 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par le retrait des mots « autorisé par la Ville ».

5. L'article 203 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'abrogation, au paragraphe 1°, du sous-paragraphe a).

6. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 203, de l'article suivant :

« **203.1** Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.5, l'usage suivant est également autorisé à tous les niveaux et ce, malgré la classe d'occupation indiquée aux plans intitulés « Usages prescrits » de l'Annexe A :

1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

a) activité communautaire ou socioculturelle. ».

7. L'article 206 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :

« En plus des dispositions mentionnées aux alinéas précédents, l'occupation d'un local dans la zone 0043 doit s'effectuer sur au moins 60% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée. Cette occupation doit avoir son entrée principale sur la rue Saint-Hubert et comporter un accès donnant sur une ruelle ou sur la rue Saint-André. ».

8. Le tableau de l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout des mots « sans service aux tables, » après le mot « assises, » dans la deuxième colonne de la ligne « 6 ».

9. L'article 353.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est remplacé par l'article suivant :

« **353.2.** Lorsque non autorisé en vertu de l'article 352, l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dont le local est situé dans un secteur de la classe C des catégories C.4(1), C.4(2) et C.5 peut être approuvé conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions prévues aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 353.1.

De même, l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dont le local est situé dans un secteur visé au premier alinéa, sur un terrain non bâti adjacent à celui où est situé le restaurant ou le débit de boissons alcooliques auquel il se rattache, peut également être approuvé conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions prévues aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 353.1. ».

10. L'article 413.7 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le deuxième alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la superficie minéralisée au sol d'un terrain peut être remplacée ou augmentée pour l'aménagement d'une margelle ainsi que pour la remise aux normes d'une descente de béton au sous-sol si le pourcentage de verdissement du terrain n'est pas diminué. ».

11. L'article 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'insertion, au début du paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « en l'absence d'une ruelle, ».
12. L'article 591 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la suite des mots « et plus. », des mots « La démolition d'une surface minéralisée d'une aire de stationnement extérieure de plus de 75 mètres carrés en vue d'y aménager une nouvelle surface minéralisée à l'intérieur d'une période de 5 ans est également visée par les dispositions de la présente sous-section. ».
13. L'article 608 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la suite des mots « de plus de 10 unités. », des mots « La démolition d'une surface minéralisée d'une aire de stationnement extérieure de plus de 152 mètres carrés en vue d'y aménager une nouvelle surface minéralisée à l'intérieur d'une période de 5 ans est également visée par les dispositions de la présente sous-section. ».
14. L'article 659 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, du second alinéa suivant :
« Aux fins du présent article, la démolition d'une surface minéralisée d'une aire de stationnement extérieure dérogatoire en vue d'y aménager une nouvelle surface minéralisée ne constitue pas des travaux visant à réparer, maintenir ou entretenir une construction. ».
15. L'article 671 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par :
 - 1° L'ajout, à la fin du paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « , en incluant les modifications apportées à une façade du même bâtiment; » à la suite des mots « ou une cage d'ascenseur »;
 - 2° Le remplacement, au premier alinéa, du paragraphe 6° par le paragraphe suivant :
« 6° la construction, l'agrandissement, la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface; ».
16. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'abrogation de l'article 678.2.
17. L'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est remplacé par l'article suivant :
« **679.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :
 - 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
 - b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$;
 - 2° s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$. ».

18. L'article 680 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est remplacé par l'article suivant :

« **680.** Malgré l'article 679, quiconque contrevient aux articles 379.1 et 381 du présent règlement ou autorise des travaux en contravention à ces articles commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 2 500 \$ auquel s'ajoute :

- 1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant de 1 000 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 \$;
- 2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant de 100 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive. ».

SECTION II

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre O-0.1)

19. L'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) est modifié par la suppression, au paragraphe 2.1° du premier alinéa, des mots « autre qu'une clôture visée à l'article 4 du Règlement sur les clôtures (RCA27) ».

SECTION III

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ (RCA-65)

20. L'article 4 du Règlement sur la propreté de Rosemont-Petite-Patrie (RCA-65) est modifié par :

- 1° L'abrogation, au premier alinéa, du paragraphe 2°;
- 2° L'abrogation du second alinéa.

21. L'article 5 du Règlement sur la propreté de Rosemont-Petite-Patrie (RCA-65) est modifié, au second alinéa, par la suppression des mots « , à la tonte de l'herbe ».

22. L'article 19 du Règlement sur la propreté de Rosemont-Petite-Patrie (RCA-65) est modifié par l'abrogation, au premier alinéa, du paragraphe 3°.

23. L'article 20 du Règlement sur la propreté de Rosemont-Petite-Patrie (RCA-65) est modifié, au second alinéa, par le remplacement des mots « obstructions, des matières malpropres ou nuisibles ou à la tonte de l'herbe, aux » par les mots « obstructions et des matières malpropres ou nuisibles aux ».

24. L'article 40 du Règlement sur la propreté de Rosemont-Petite-Patrie (RCA-65) est modifié par l'abrogation du paragraphe 1°.

SECTION IV

RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., c. C-3.2)

- 25.** L'article 23.8 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) est modifié par le remplacement, au second sous-paragraphe d) du paragraphe 2°, des mots « d) pour un équipement mécanique de plus de deux (2) mètres cubes et d'une hauteur supérieure à 1,5 mètres » par les mots « e) pour un équipement mécanique de plus de deux (2) mètres cubes ou d'une hauteur supérieure à 1,5 mètres ».

**Dossier # : 1248979005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit au 1315-1345, rue de Bellechasse

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*, le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 3 794 482 :

- a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 1315-1345, rue de Bellechasse;
- b) La construction d'un immeuble comprenant 56 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* qui autorise un maximum de huit (8) logements dans les zones 0192 et 0221.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- c) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du

permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

d) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

e) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a) Prévoir des rampes pour les personnes à mobilité réduite dans la porte cochère pour faciliter les accès à la cour et à l'ascenseur situé au sous-sol;

b) S'assurer de proposer une matérialité contemporaine, de concevoir des façades épurées et de limiter le nombre d'éléments de matérialité proposé;

c) Valider que le type de végétaux proposés sur la toiture soit approprié;

d) Intégrer des aménagements permanents pour la placette du commerce et l'espace dans la cour arrière.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND Le 2025-01-24 12:08

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248979005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit au 1315-1345, rue de Bellechasse

CONTENU**CONTEXTE**

En date du 22 août 2024, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), pour le redéveloppement du bâtiment et son terrain sur le lot 3 794 482 et portant les numéros civiques 1315-1345, rue de Bellechasse.

Le conseil d'arrondissement, qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La dérogation demandée se rapportant au nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire, selon l'article 113 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (LAU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment commercial sis au 1315-1345, rue de Bellechasse (lot 3 794 482) et la construction d'un nouveau bâtiment

mixte sur la propriété. Le bâtiment à construire comprendrait trois (3) étages hors sol, un niveau de sous-sol et des mezzanines. Un local commercial est prévu à l'intersection des rues de Bellechasse et De Lanaudière, alors que le reste du bâtiment est dédié au logement. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 1 300 m². Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage.

Détails du projet

La construction serait située à l'intersection de la rue de Bellechasse, en bordure du REV cyclable Bellechasse, et de la rue De Lanaudière. Le secteur est caractérisé par la présence du parc Père-Marquette qui borde les deux côtés de la rue de Bellechasse avec la portion dédiée aux espaces de jeux pour enfants, le jardin communautaire et les terrains de volleyball. Une présence commerciale est également présente à l'intersection des rues de Bellechasse et Chambord avec deux garages mécaniques pour véhicules. Le secteur est également caractérisé par la présence de plusieurs plex d'époque de deux à trois étages, et de conciergeries.

La nouvelle construction nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain, une structure de deux étages abritant des usages commerciaux. Le bâtiment est caractérisé par une occupation quasi-totale du terrain, incluant un quai de chargement accessible par la rue De Lanaudière. La valeur architecturale et historique du bâtiment a été identifiée comme faible par les études déposées, alors que l'état de la structure du bâtiment ne permet pas de lui ajouter des étages afin de le convertir à des activités résidentielles. Sa conception le rend également peu propice à une conversion vers d'autres usages.

Le bâtiment proposé aurait une hauteur de 13,5 m et comprendrait trois étages hors sol, incluant des mezzanines. Le taux d'implantation proposé est de 56 % et 35 % du terrain serait composé d'espaces verts, incluant des toits végétalisés. Le projet propose 56 logements et un local commercial. Aucune case de stationnement véhiculaire n'est proposée, alors que 114 cases de stationnement pour vélos situées au sous-sol sont projetées.

L'implantation du bâtiment en forme de L propose des reculs par rapport à la limite avant et intègre de légers jeux de recul et d'avancé sur les façades. Le commerce vient marquer le coin au niveau du rez-de-chaussée. Le traitement architectural des façades propose une matérialité de maçonnerie double s'inspirant du secteur, d'une porte-cochère donnant accès à la cour arrière et de balcons à chaque étage.

La cour arrière jouxtant la ruelle est majoritairement verdie et est reliée à la rue de Bellechasse par une porte-cochère. Ces espaces verts au sol totalisent une proposition de 30 % du terrain laissé libre de construction.

Déroptions à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation (01-279)	Paramètre du projet
Usage	H.2-4 (2 à 8 logements)	56 logements

Autoriser la dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) qui autorise jusqu'à 8 logements maximum dans les zones 0192 et 0221.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le projet offrira 56 nouveaux logements de tailles variées, dont une majorité accessible pour les personnes à mobilité réduite et une portion significative pouvant accueillir des familles;
- L'aménagement paysager proposé bonifie le verdissement et la canopée du secteur;
- La volumétrie s'agence avec celles de projets adjacents;
- Le projet remplace un bâtiment présentant peu d'intérêt pour le secteur;
- Une cour arrière est prévue afin de venir créer un cœur vert au centre du lot pour les futurs occupants.

CCU

À la séance du 27 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

À la séance du 11 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI - 3 février 2025
2. Publication de l'avis public - février 2025 (date à déterminer)
3. Consultation publique - février 2025 (date à déterminer)
4. Adoption du second projet de résolution de PPCMOI - 10 mars 2025
5. Processus référendaire (si requis) - mars 2025 (date à déterminer)

6. Adoption finale de la résolution de PPCMOI - 7 avril 2025
7. Entrée en vigueur de la résolution - avril-mai 2025 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1247345006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'ajout d'un troisième étage, l'aménagement de quatre nouveaux logements et le réaménagement du terrain du bâtiment situé au 5088-5090, rue de Bellechasse

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété sise au 5088-5090, rue de Bellechasse (lot 2 788 702 du cadastre du Québec) :

- a. Une hauteur de 12,5 mètres et de trois étages, sans construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement, en dérogation aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).
- b. L'aménagement d'un maximum de quatre logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui autorise un maximum de trois logements.
- c. La possibilité d'aménager des surfaces minéralisées pour une allée de circulation piétonne, l'installation de supports à vélos, d'un baril récupérateur d'eau de pluie et des enclos à déchet, en dérogation aux articles 413.3 et 413.7 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce

paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a. Dans le but de limiter les surfaces minéralisées, ne pas aménager une allée piétonne dans l'espace libre en face de la 39e Avenue. L'accès au bâtiment peut se faire uniquement par la rampe d'accès;
- b. Que les surfaces minéralisées dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue soient en pavé perméable, à l'exception de la rampe d'accès;
- c. Verdir davantage le terrain et le bâtiment, par des plantes grimpantes ou descendantes par exemple;
- d. Faire en sorte que l'escalier dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue apparaisse moins massif, notamment avec des paliers arrondis;
- e. Pour les parements de l'étage ajouté, privilégier des teintes plus claires, semblables à celle du béton existant;
- f. Pour la maçonnerie de la partie de l'immeuble correspondant au bâtiment d'origine, privilégier une couleur similaire à l'existant, dans des teintes d'ocre.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND Le 2025-01-24 13:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247345006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'ajout d'un troisième étage, l'aménagement de quatre nouveaux logements et le réaménagement du terrain du bâtiment situé au 5088-5090, rue de Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* . Il s'agit d'un projet visant à ajouter un troisième étage, à aménager quatre nouveaux logements et à réaménager le terrain du bâtiment situé au 5088-5090, rue de Bellechasse, à l'intersection de la 39e Avenue. L'immeuble actuel, construit en 1957, est un établissement de coin de deux étages comprenant deux locaux commerciaux. Le rez-de-chaussée est occupé par un cabinet de dentiste alors que le deuxième étage est occupé par des bureaux. Le bâtiment occupe un peu plus de 75 % de la superficie du lot. Il y a également peu de recul entre la façade du bâtiment sur la rue de Bellechasse et la limite de lot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Projet

Le projet vise à transformer le deuxième étage de l'immeuble en deux logements ainsi qu'à ajouter un troisième étage comprenant deux autres logements. Le nouvel étage projeté serait contemporain avec une fenestration abondante et un parement métallique. Les façades du premier et du deuxième étage feront l'objet d'une réfection importante avec notamment le remplacement de la maçonnerie et des panneaux de béton.

À l'extérieur, deux cases de stationnement qui n'ont jamais été autorisées par un permis seront retirées. Dans ce même espace, le requérant souhaite installer des supports à vélos, une rampe d'accès, un baril récupérateur d'eau de pluie et des bacs pour la gestion des déchets. L'espace sera également verdi et un arbre à grand déploiement sera planté.

Le taux de verdissement de 30 % prescrit ne peut être atteint, car il y a très peu d'espaces libres sur le lot.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRES DU PROJET
USAGE	H.2-3 (2 à 3 logements)	4 logements
HAUTEUR	2 à 2 étages 9 m	3 étages 12,25 m
VERDISSEMENT	30 %	7 % (malgré le fait que taux de verdissement minimal n'est pas atteint, maintien de surfaces minéralisées pour une rampe d'accès, enclos à déchet, allée de circulation piétonne, baril récupérateur d'eau de pluie et supports à vélo)

Le projet déroge aux articles 8, 121, 413.3 et 413.7 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Susceptible d'approbation référendaire

Les dérogations demandées se rapportent notamment au nombre de logements maximum et à la hauteur. Malgré cela, l'autorisation de la résolution concernant ces éléments n'est pas susceptible d'approbation référendaire en raison d'une exception prévue à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Contenu de la résolution de PPCMOI

Autorisations

La DDTET recommande d'autoriser pour la propriété sise au 5088-5090, rue de Bellechasse :

- Une hauteur de 12,5 m et de trois étages, sans construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement;
- L'aménagement d'un maximum de quatre logements;
- La possibilité d'aménager des surfaces minéralisées pour une allée de circulation piétonne, l'installation de supports à vélos, d'un baril récupérateur d'eau de pluie et des enclos à déchet.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la DDTET recommande que le projet tienne compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- Dans le but de limiter les surfaces minéralisées, ne pas aménager une allée piétonne dans l'espace libre en face de la 39e Avenue. L'accès au bâtiment peut se faire uniquement par la rampe d'accès ;
- Que les surfaces minéralisées dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue soient en pavé perméable, à l'exception de la rampe d'accès;
- Verdir davantage le terrain et le bâtiment, par des plantes grimpantes ou

descendantes par exemple;

- Faire en sorte que l'escalier dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue apparaisse moins massif, notamment avec des paliers arrondis;
- Pour les parements de l'étage ajouté, privilégier des teintes plus claires, semblables à celle du béton existant;
- Pour la maçonnerie de la partie de l'immeuble correspondant au bâtiment d'origine, privilégier une couleur similaire à l'existant, dans des teintes d'ocre.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, avec des critères supplémentaires de révision architecturales, pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le requérant propose le retrait de deux cases de stationnement, ce qui permet d'améliorer le verdissement du domaine privé et public;
- Une rampe d'accès au commerce du premier étage est ajoutée;
- Un arbre à grand déploiement est prévu à proximité de la ruelle;
- Le projet prévoit la réfection des façades d'une ancienne banque construite en 1957, ce qui protège et assure le maintien d'un point de repère du paysage urbain;
- Les matériaux proposés pour le nouvel étage sont de qualité;
- Le projet prévoit de déplacer au toit les éléments mécaniques visibles de la rue.

Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 11 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption du projet de résolution de PPCMOI - 3 février 2025
2. Publication de l'avis public - février 2025 (date à déterminer)
3. Consultation publique - février/mars 2025 (date à déterminer)
4. Adoption de la résolution de PPCMOI - 10 mars 2025
7. Entrée en vigueur de la résolution - mars/avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe COSSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-06

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1249944008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement et l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé au 6370-6376, 6e Avenue

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 2 169 913, l'agrandissement du bâtiment existant malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

1. La subdivision d'un logement existant, malgré l'interdiction d'une telle subdivision prescrite à l'article 135.2 du Règlement 01-279;
2. L'agrandissement du bâtiment menant à un total de quatre logements, plus un logement additionnel en sous-sol, malgré le nombre maximal de trois logements, plus un logement supplémentaire en sous-sol prescrit à l'article 138 du *Règlement* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

1. Prévoir une toiture végétalisée au-dessus de l'agrandissement ou, à défaut, une mesure de récupération des eaux de pluie de la toiture;
2. Éviter le prolongement du revêtement métallique au 2e étage sur le mur mitoyen;
3. Éviter les revêtements métalliques imitant le bois.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-24 12:06

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'agrandissement et l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé au 6370-6376, 6e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour un projet d'agrandissement concernant la propriété située sur le lot n° 2 169 913, située au 6370 à 6376, 6e Avenue.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations demandées se rapportent à la subdivision de logements et au nombre de logements

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre l'agrandissement du bâtiment sis au 6370 à 6376, avenue Papineau (lot 2 169 913) afin d'y ajouter un logement supplémentaire. Le terrain ayant une largeur plus importante que les terrains réguliers de la rue, de l'espace est disponible pour construire en cour latérale. Le projet comprend la démolition d'une portion du bâtiment existant correspondant à un ancien garage et son remplacement par l'agrandissement abritant le nouveau logement. Le projet porterait le nombre de logements hors-sol à quatre, avec un logement additionnel en sous sol (autorisé en vertu de l'article 143 du Règlement d'urbanisme (01-279)). Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à la subdivision de logements et au nombre de logements

autorisés.

Détails du projet

La propriété est située sur la 6 Avenue, en face des écoles primaires Rose-des-Vents et Louis-Hébert, à une centaine de mètres du parc Beaubien. Elle bénéficie d'un terrain d'une largeur de plus de 15 mètres, soit le double des terrains typiques du secteur.

Le projet prévoit la démolition d'une annexe au bâtiment principal prenant la forme d'un ancien garage, converti en pièce habitable attachée au logement du rez-de-chaussée de façon irrégulière. Cette construction serait remplacée par un nouveau volume de deux étages comprenant un nouveau logement de trois chambres bénéficiant d'un accès extérieur indépendant.

Le projet comprend le démantèlement de la case de stationnement située en cour avant et sa végétalisation. Aucune case de stationnement véhiculaire n'est prévue. Quatre cases de stationnement pour vélo sont projetées, dans la cour arrière donnant sur la ruelle.

L'agrandissement proposé aurait une hauteur d'environ 2,47 mètres, soit la même hauteur que le bâtiment voisin, sur la gauche. Le bâtiment agrandi aurait une superficie au sol d'environ 184 m² et un taux d'implantation de 38,5 %, largement en deçà du taux maximal de 60 %. 36,36 % du terrain serait laissé au verdissement.

L'agrandissement profiterait d'une terrasse au toit et d'un accès à la cour arrière.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Subdivision de logements	Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé	Un logement est subdivisé par le retrait de l'annexe latérale
Nombre de logements	3 logements + 1 logement supplémentaire en sous-sol	4 logements + 1 logement supplémentaire en sous-sol

- Autoriser la dérogation à l'article 135.2 du *Règlement* (01-279), concernant la subdivision de logements;
- Autoriser la dérogation à l'article 138 du *Règlement* (01-279), concernant le nombre de logements.

Les dérogations demandées se rapportent notamment au nombre de logements maximal. Malgré cela, l'autorisation de la résolution concernant cet élément n'est pas susceptible d'approbation référendaire en raison d'une exception prévue à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- La densification douce de ce terrain est justifiable, étant donné que le lot visé a une superficie deux fois plus grande que les lots typiques dans cette zone;
- Le remplacement du volume atypique de gauche par un nouveau volume abritant un logement constitue une utilisation plus optimale de cet espace;
- L'agrandissement, qui reprend la forme d'un second bâtiment, permet de favoriser une meilleure intégration qu'un agrandissement du volume existant;
- La portion habitable retirée est un ancien garage qui a été converti sans autorisation;
- Le logement proposé comprendra trois chambres, convient à une famille et s'accorde au secteur qui possède une école primaire;
- Le bâtiment s'insère harmonieusement dans son milieu bâti par le traitement architectural proposé;
- Le retrait de la case de stationnement en façade permet le verdissement de la cour avant, le retrait de l'entrée charretière et l'amélioration de la circulation piétonne devant le bâtiment.

Toutefois, la DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279) et d'y ajouter les critères d'aménagement additionnels suivant :

1. Prévoir une toiture végétalisée au-dessus de l'agrandissement ou, à défaut, une mesure de récupération des eaux de pluie de la toiture;
2. Éviter le prolongement du revêtement métallique au 2e étage sur le mur mitoyen;
3. Éviter les revêtements métalliques imitant le bois.

CCU

À la séance du 13 novembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier

en première lecture - 3 février 2025

1. Publication de l'avis public - février 2025 (date à déterminer)
2. Consultation publique - février 2025 (date à déterminer)
3. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-09

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1249944006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot 3 795 709 :

a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 5625-5627, avenue Papineau, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte de six étages d'environ 3 533 m² en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);

b) La construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six (6) étages sans construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de deux (2) étages et de 16 m prescrites aux articles 8, 9 et 25 du Règlement 01-279;
- La construction d'un bâtiment d'une densité d'occupation de 4, malgré la densité maximale de 3,5 prescrite à l'article 34 du Règlement 01-279.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;

b) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;

c) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

d) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

e) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :

a) Favoriser l'accessibilité universelle du local commercial.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND Le 2024-11-21 13:46

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie* (01-279-79) le 11 novembre 2024, un ajustement est requis à la recommandation, afin d'ajuster l'une des conditions prévues quant à la garantie monétaire applicable à l'autorisation donnée dans le présent dossier. Le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) plafonne maintenant le montant des garanties monétaires exigibles à 250 000 \$. Le texte de la condition d) du paragraphe 2° doit être ajusté comme suit :

« Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, **sans dépasser 250 000 \$**, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction; »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement du lot 3 795 709 portant le numéro d'immeuble 5625, avenue Papineau.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations demandées se rapportent à la densité et à la hauteur.

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709) et la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur la propriété. Le bâtiment à construire comprendrait six (6) étages hors-sol et un niveau de sous-sol. Un local commercial est prévu à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Dandurand, alors que le reste du bâtiment est dédié au logement. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 625 m². Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à la densité et la hauteur.

Détails du projet

La construction serait située sur un terrain de coin, à la jonction d'un secteur d'activités plus diversifiées le long de l'avenue Papineau et d'un secteur plus résidentiel à l'est. La piste multifonctionnelle des Carrières est située en face de la propriété.

La nouvelle construction nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain, une structure de deux étages abritant une entreprise de réfrigération. Le bâtiment est caractérisé par une occupation de près de 100 % du terrain et des façades de brique quasi aveugles à l'intersection des deux rues bordant le terrain. La valeur architecturale et historique du bâtiment a été identifiée comme faible par les études déposées, alors que l'état de la structure du bâtiment ne permet pas de lui ajouter des étages afin de le convertir à des activités résidentielles. Sa conception le rend également peu propice à une conversion vers d'autres usages.

Le bâtiment proposé aurait une hauteur de 18,8 m et comprendrait 6 étages hors sol, sans mezzanine. Le taux d'implantation proposé est de 69,8 % et 20 % du terrain serait composé d'espaces verts et perméables. La densité proposée est de 3,94. 49 logements et un local commercial sont prévus. Aucune case de stationnement véhiculaire n'est proposée, alors que 104 cases de stationnement pour vélos sont projetées, dont 93 intérieures.

Le bâtiment proposé s'articule en deux blocs, disposés de façon à tenir compte de la topographie du site, en légère pente vers le sud. Le volume le plus au nord, adjacent aux activités plus commerciales, comprend six (6) étages, alors que le volume encadrant l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Dandurand en comprend cinq (5). L'implantation laisse un dégagement entre la nouvelle construction et ses voisins résidentiels, situés à l'est. Le 6e étage est partiel, laissant place à une terrasse commune verdie, alors que le toit du 6e étage est majoritairement végétalisé. Le traitement architectural des façades propose une segmentation en deux (2) blocs, l'utilisation de loggias et une brique rouge faisant référence aux constructions plus industrielles bordant l'avenue Papineau. Le traitement du rez-de-chaussée est différencié par une matérialité pâle.

La cour arrière jouxtant la ruelle est majoritairement verdie et est reliée à la rue Dandurand par un lien piéton. Ces espaces verts au sol totalisent une proposition de 20 % du terrain laissé libre de construction.

Déroptions à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

	Réglementation (zone 0325)	Paramètre du projet
Densité	Min 1, max 3,5	3,94
Hauteur en m	Max. 16 m	18,8 m
Hauteur en étage	2 étages (art. 25.) 4 étages (zone)	6

- Autoriser la dérogation aux articles 8, 9 et 25 du Règlement 01-279, concernant la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages;
- Autoriser la dérogation à l'article 34 du Règlement 01-279, concernant la densité maximale prescrite.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148);
- Le bâtiment à démolir présente une valeur architecturale et historique faible et son état ne permet pas une intensification des usages;
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, par la libération d'espaces au sol, la plantation d'arbres et le verdissement de la toiture;
- L'implantation d'un local commercial dans un secteur peu desservi, en face du Réseau vert, diversifie l'offre commerciale du quartier;
- Le bâtiment projeté comprend une variété de types de logements, dont la majorité est accessible universellement et dispose d'un espace extérieur privé;
- Des espaces communs verdis et aménagés sont prévus au sol et au toit, à la disposition des occupants;
- Le traitement architectural proposé est de qualité, tient compte de milieu d'insertion et s'harmonise au secteur;
- L'implantation projetée s'éloigne des bâtiments voisins de moindre hauteur;
- La hauteur et la volumétrie du projet s'intègrent adéquatement à l'ensemble bâti longeant l'avenue Papineau, qui comprend déjà des bâtiments de plus grande hauteur;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants, qui auront un accès direct au Réseau vert de l'arrondissement.

Toutefois, la DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* et d'y ajouter le critère d'aménagement additionnel suivant :

- Favoriser l'accessibilité universelle du local commercial.

CCU

À la séance du 7 août 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 2 décembre 2024
2. Publication de l'avis public - janvier 2025 (date à déterminer)
3. Consultation publique - janvier 2025 (date à déterminer)
4. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - février 2025 (date à déterminer)
5. Processus référendaire - février 2025 (dates à déterminer)
6. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)



Dossier # : 1249944009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit un montant de 111 996 \$, pour un permis de lotissement visant la création de trois lots au 6398-6400-6402, 6e Avenue, visant les lots projetés 6 620 295, 6 620 296, et 6 620 297 du cadastre du Québec, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

D'accepter une somme de 111 996 00 \$ équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site pour un projet de lotissement – Lots 6 620 295, 6 620 296, et 6 620 297 du cadastre du Québec;

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-01-24 12:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit un montant de 111 996 \$, pour un permis de lotissement visant la création de trois lots au 6398-6400-6402, 6e Avenue, visant les lots projetés 6 620 295, 6 620 296, et 6 620 297 du cadastre du Québec, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3003387356 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Cette demande implique l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot n° 2 169 742 du cadastre du Québec afin de créer trois nouveaux lots : deux lots à bâtir et un lot comprenant le bâtiment existant sur le site.

En vertu du paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement 17-05 5*, une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est requise préalablement à l'émission du permis.

L'article 12 dudit règlement précise toutefois que :

12. Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Règlement habilitant:**

CM17 0819 - Le 16 juin 2017 - Adopter le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique (1166968004).

Il est à noter que celui-ci a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

DESCRIPTION

Proposition du propriétaire

En vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, le propriétaire propose donc de verser à la Ville une somme compensatoire établie de la manière suivante :

Somme compensatoire =

(Valeur totale du site x 10 %)

$((\text{Valeur totale du site} \times 10\%) \times (\text{Superficie du nouveau lot bâti} / \text{Superficie du lot d'origine}))$

Faits saillants et éléments de calcul

Adresse civique : 6398-6400-6402, 6e Avenue

Désignation cadastrale et superficie :

Lot d'origine : 2 169 742 du cadastre du Québec (823,3 m²)

Nouveau lot bâti : 6 620 296 du cadastre du Québec (263,5 m²)

Nouveau lot vacant : 6 620 295 du cadastre du Québec (259,6 m²)

Nouveau lot vacant : 6 620 297 du cadastre du Québec (300,2 m²)

Évaluateur agréé : PCG Carmon Évaluateurs agréés

Date de référence de l'évaluation (date de la demande du permis) : 7 mai 2024

Rapport daté du : 11 juillet 2024

Valeur du site établie en vertu de l'article 6 du *Règlement 17-055* : 1 647 000 \$ (lot d'origine)

Somme compensatoire = (1 647 000 \$ x 10 %) - ((1 647 000 \$ x 10 %) x (263,5 m²/823,3 m²))

Somme compensatoire = (164 700 \$) - ((164 700 \$) x 32,00 %)

Paiement requis (somme compensatoire) : **111 996 00 \$**

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accepter la somme compensatoire pour les raisons suivantes :

1. Un éventuel terrain cédé à des fins de parc aurait une superficie équivalente à 10 % de celle des lots vacants, soit 55,98 mètres carrés, ce qui serait probablement peu optimal, autant sur le plan de l'usage que de l'entretien;
2. Le parc Beaubien se trouve à proximité du site, soit à une distance d'environ 100 m;
3. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des frais de parcs.

Versement antérieur (article 11 du Règlement 17-055)

- Le propriétaire n'a pas démontré qu'une partie de son terrain a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un versement pour des frais de parcs (article 11 du Règlement 17-055);
- Les registres de l'Arrondissement ne font pas état d'un tel versement à la suite de la période couverte par la Division de la géomatique (1963-2001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de **111 996 00 \$** à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs devra être déposée dans le compte suivant :

2426.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.000000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne l'acceptation d'un montant à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs, dans le cadre d'une opération cadastrale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire et des études techniques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-06

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1246079007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 6755-6757, avenue Casgrain - Demande de certificat d'autorisation n° 3003426801

ATTENDU que le comité de démolition a autorisé, avec conditions, la démolition du bâtiment situé au 6755-6757, avenue Casgrain, lors de sa séance publique tenue le 15 octobre 2024. ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été transmise par courriel en date du 6 novembre 2024.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 6755-6757, avenue Casgrain, aux conditions suivantes :

1. La présente décision devient caduque si une demande complète de permis de construction n'est pas transmise à l'Arrondissement dans un délai de douze mois à partir de la date de la décision;
2. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
3. Une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
4. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant

ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;

5. Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat de démolition, afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

6. La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élèvera à 10 000 \$ et doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager;

7. Préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), en ajoutant les critères suivants :

- L'emploi de matériaux naturels et bruts devra être favorisé aux matériaux imitant un fini;
- Assurer l'intégration d'un parapet travaillé au niveau du couronnement du volume principal;
- Favoriser un contraste de couleur et matériaux entre les ouvertures et les alcôves et le parement de brique;
- Favoriser la plantation d'arbres en cour arrière afin de bonifier la canopée du site.

Signé par Daniel LAFOND Le 2025-01-24 12:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246079007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 6755-6757, avenue Casgrain - Demande de certificat d'autorisation n° 3003426801

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la demande de démolition du bâtiment situé au 6755-6757, avenue Casgrain présentée au comité de démolition du 15 octobre 2024, une demande d'appel, par courriel, a été transmise par courriel le 6 novembre 2024, à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement. En vertu des articles 26 et 27 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Le projet visé par l'appel consiste à démolir un bâtiment résidentiel de deux étages, situé au 6755-6757, avenue Casgrain, entre les rues Dante et Saint-Zotique Est. L'analyse du bâtiment et de son contexte déposée par le requérant indique que ce bâtiment a été construit en 1910. Il s'agit d'un duplex de deux étages, vacant et barricadé depuis plusieurs années. D'implantation contiguë, ce dernier est beaucoup moins profond que les deux bâtiments voisins. Pour motiver sa demande, le requérant a fourni une étude patrimoniale faisant état d'une valeur faible, ainsi qu'un rapport d'ingénieur en structure témoignant de l'état du bâtiment.

Le projet de remplacement vise la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et mezzanine proposant deux nouveaux logements spacieux de 2180 et 2600 pi², incluant trois chambres à coucher chacun, favorisant les familles.

En réponse à l'avis public publié sur le site Internet de l'Arrondissement et affiché sur le bâtiment à l'étude, le 30 septembre 2024, le Service du greffe a reçu un courriel de citoyens s'opposant à la démolition. Indiquant que bien qu'ils soient favorables à la démolition du duplex vacant et abandonné, ils considèrent que le projet de remplacement proposé se veut trop gourmand au niveau de son implantation au sol et sa hauteur. Ils contestent également l'abattage des arbres matures existants en cour arrière.

Lors de la séance du comité de démolition qui a eu lieu le 15 octobre 2024, aucun citoyen ne s'était présenté concernant la demande, à l'exception du propriétaire du bâtiment. Par la suite, trois citoyens, dont les deux propriétaires du bâtiment voisin situé au 6761-6763, avenue Casgrain avaient été rencontrés au bureau de l'Arrondissement afin de discuter de plusieurs enjeux et questions par rapport au projet de redéveloppement proposé. Dans les jours suivants, ces derniers ont déposé, par courriel, une lettre d'opposition à la décision du

comité de démolition dans les délais prescrits à l'article 26 du *Règlement régissant la démolition d'imm eubles (RCA-6)* .

De plus, il est à noter que la démolition du bâtiment avait été approuvée, une première fois, au comité de démolition du 12 mai 2021. Aucune demande d'opposition n'avait été déposée à l'époque. Le projet de remplacement qui proposait une volumétrie similaire avait reçu une recommandation favorable à la séance du CCU du 22 octobre 2021. Voir décision et plans estampillés en pièce jointe. Le nouveau projet reprend les grandes lignes des plans approuvés à l'époque et le nouveau propriétaire a fait appel au même architecte pour l'élaboration de son projet.

Comme le prévoit l'article 26 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, tout intéressé peut, dans les trente jours suivant la décision du comité de démolition, interjeter appel de cette décision par écrit. Le courriel incluant la lettre d'opposition a été déposé en date du 3 novembre 2024, soit 19 jours suivant la décision du comité. Les préoccupations mises de l'avant dans la lettre des citoyens incluent :

- Une perte d'ensoleillement naturel causé par la volumétrie du projet proposé;
- L'abattage non requis d'arbres matures se trouvant au niveau de la cour arrière du terrain à l'étude;
- Une perte de jouissance à l'intérieur des logements des voisins due aux bruits occasionnés par le chantier à venir;
- Proximité du nouveau volume par rapport aux ouvertures du bâtiment voisin.

Le courriel et la lettre d'opposition sont inclus en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Entendre un appel interjeté de la décision du comité de démolition du 15 octobre 2024 à l'égard de la démolition du bâtiment situé au 6755-6757, avenue Casgrain

JUSTIFICATION

La DDTET s'est penchée sur les arguments présentés dans la demande d'appel déposée. Voici ses commentaires :

Arguments soulevés dans la demande d'appel :

1. Une perte d'ensoleillement naturel causé par la volumétrie du projet proposé

Les citoyens déplorent le fait que le projet de redéveloppement propose une hauteur de quatre étages (trois étages et mezzanine) par rapport aux bâtiments voisins de deux étages. Ils dénoncent qu'une telle volumétrie aura un impact direct sur l'ensoleillement et la lumière naturelle sur le terrain voisin côté nord où se trouve le bâtiment portant les numéros civiques 6761-6763, avenue Casgrain.

À ce sujet, la DDTET tient à mentionner que malgré la volumétrie de trois étages et mezzanine, le projet propose un volume de trois étages aussi profond que le bâtiment voisin côté nord, adjacent au terrain du 6761-6763, avenue Casgrain. Un retrait en "L" est également prévu du même côté sur une profondeur de plus ou moins huit pieds afin d'assurer un dégagement intéressant par rapport à la propriété voisine. Fait à noter : le bâtiment du 6761-6763, avenue Casgrain, propose également un retrait en "L", mais environ deux fois

plus profond que ce que la nouvelle construction propose.

L'étude d'ensoleillement déposée avec la demande nous démontre qu'aux équinoxes, une perte partielle d'ensoleillement du côté nord durant l'avant-midi est à prévoir. Cette perte d'ensoleillement est plutôt commune dans le cadre d'un projet d'insertion.

2. L'abattage non requis d'arbres matures se trouvant au niveau de la cour arrière du terrain à l'étude

La lettre fait mention que les arbres existants sont mal répertoriés sur les documents de présentation. Il est également mis de l'avant par les citoyens que la conservation de tous les arbres doit être envisagée afin d'assurer la pérennité de la biodiversité et du couvert végétal du secteur.

Après analyse des documents, la DDTET juge que selon les images fournies et les inspections faites sur place, un document plus précis sur l'emplacement des arbres existants par rapport au volume projeté sera requis concernant la demande de permis afin d'autoriser la construction neuve. À cet effet, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* autorise l'abattage d'un arbre qui se trouve dans l'aire d'implantation ou à moins de trois mètres de l'aire d'implantation d'un bâtiment principal projeté (article 380 2). Toutefois, au niveau des critères PIIA, une nouvelle construction doit chercher à intégrer les arbres matures existants.

Lors de l'analyse de la demande pour construction neuve, l'emplacement des arbres existants sera réévalué afin d'autoriser l'abattage ou la préservation de ces derniers selon les exigences normatives et les critères d'implantation discrétionnaires.

3. Une perte de jouissance à l'intérieur des logements des voisins due aux bruits occasionnés par le chantier à venir

La lettre fait mention que les propriétaires voisins occupant le duplex seront affectés par les bruits provenant du chantier de construction qui risque de s'étaler sur plusieurs mois. Un des deux propriétaires est une musicienne interprète professionnelle et travaille de la maison. Cette dernière mentionne qu'elle devra trouver un autre lieu de travail pour la durée des travaux.

La DDTET rappelle que la durée maximale des travaux est régie par le Règlement sur la construction de la Ville de Montréal 11-018 et que les heures de chantiers sont régies par le *Règlement sur le bruit de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie RCA-180*.

De plus, la DDTET est consciente des inconvénients qu'un tel projet pourrait apporter au niveau du voisinage, mais tient à souligner le fait qu'un chantier est inévitable afin de venir redévelopper le site à l'abandon du 6755-6757, avenue Casgrain.

4. Proximité du nouveau volume par rapport aux ouvertures du bâtiment voisin

Finalement les citoyens se questionnent sur la proximité des volumes par rapport aux bâtiments voisins concernant la disposition des ouvertures et des saillies, en mentionnant entre autres que les ouvertures et balcons existants du bâtiment voisin du 6761-6763, avenue Casgrain au niveau de la cour arrière dans la partie en forme de "L" feront face aux ouvertures et saillies projetées du projet à l'étude.

La DDTET souligne que le projet est conforme aux normes de zonage relatives aux marges latérales. La zone no. 0049, où se trouve le terrain à l'étude, autorise soit un mur construit à la ligne ou un dégagement par rapport aux limites latérales d'au moins 1,5 mètres. Le projet

de remplacement prévoit un retrait de +/- 3,40 mètres par rapport à la limite latérale nord. Cet espace en retrait sera comblé par un balcon assurant l'issue de secours arrière en cas de danger. Ce type d'aménagement est fréquent dans le cadre bâti montréalais et la DDTET est d'avis qu'un retrait de plus du double que le minimum requis est un bon compromis en termes d'intégration architecturale.

La DDTET estime que le projet de remplacement répond à la majorité des objectifs et critères au niveau du Plan d'intégration implantation architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel. De plus, bien que l'aménagement intérieur des logements n'est pas une composante d'évaluation dans ce type de demande, elle tient à souligner le fait que les deux logements proposés favoriseront l'établissement de familles dans le quartier.

De plus, la DDTET souligne le fait que tous les arguments mis de l'avant dans la lettre d'opposition concernent le projet de redéveloppement et non la décision du comité de démolition d'autoriser la démolition du bâtiment existant. La qualité architecturale, la forme, la volumétrie, ainsi que l'aménagement paysager seront des composantes étudiées lors de l'analyse de la demande pour construction neuve. Cette analyse sera effectuée en prenant en compte les différents objectifs et critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), du *fascicule d'évaluation 1 - Construction d'un nouveau bâtiment*, de l'annexe G du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*.

Tout ceci pris en compte, la DDTET recommande, à l'instar du comité de démolition, d'autoriser la demande de démolition du bâtiment situé au 6755-6757, avenue Casgrain, pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant est vacant et abandonné depuis plusieurs années et constitue une réelle nuisance dans le secteur et un danger potentiel;
- Le bâtiment existant ne présente aucun intérêt architectural ou patrimonial;
- Les délais du chantier en ce qui concerne la démolition du bâtiment existant et la construction du nouveau volume sont assujettis aux exigences du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment de la Ville de Montréal (11-018)*.
- Bien que le projet de remplacement propose une hauteur supérieure aux bâtiments voisins, ce dernier répond aux exigences normatives et qualificatives du *Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* quant à l'intégration d'un nouveau volume dans un secteur résidentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Grille d'analyse en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-06

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)